



de l'Enseignement
et de l'Éducation permanente asbl

rue de la Fontaine 2
1000 Bruxelles
Tél 02 / 511 25 87
www.ligue-enseignement.be

Étude réalisée par
Pol Defosse

Éditeur responsable
Roland Perceval
rue de la Fontaine 2
1000 Bruxelles
Tél 02 / 511 25 87

étude



**Les flux migratoires
en Belgique aux XIX^e
et XX^e siècles**

Nous remercions
Monsieur Patrick Hullebroeck, directeur de la Ligue de l'Enseignement et de
l'Éducation permanente,
Madame Nathalie Masure pour les relectures et corrections orthographiques,
Monsieur Éric Vandenneede pour la mise en page,
Monsieur Abdel de Bruxelles pour l'illustration de couverture.



Avec...

le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



LES FLUX MIGRATOIRES EN BELGIQUE
AUX XIX^E ET XX^E SIÈCLES

Étude réalisée par Pol Defosse

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p.9
APERÇU HISTORIQUE DES FLUX MIGRATOIRES DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'AU XIX ^E SIÈCLE « NOUS SOMMES TOUS LES DESCENDANTS D'IMMIGRÉS »	p.13
L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE. LA BELGIQUE INDUSTRIELLE A BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE	p.20
1. La période antérieure à la seconde guerre mondiale	p.20
1.1 Coup d'œil sur le XIX ^e siècle	p.20
1.2 Les Flamands envahissent la Wallonie !	p. 21
1.3 L'immigration pendant l'entre-deux-guerre	p. 26
2. L'immigration après la seconde guerre mondiale	p.27
2.1 « Du soleil d'Italie aux profondeurs de la mine »	p. 27
2.1.1 Le recrutement et le voyage	p. 27
2.1.2 « La discesa all'inferno »	p.32
2.1.3 La parole aux témoins	p. 37
2.2. Une main-d'œuvre espagnole et grecque	p. 39
2.3 Une main-d'œuvre non européenne	p.40
2.3.1 La convention belgo-marocaine de février 1964 « Du Rif à l'agglomération bruxelloise »	p.40
2.3.2 La convention belgo-turque de juillet 1964 « Du plateau d'Anatolie et d'Izmir aux mines du Limbourg et du Hainaut »	p. 43
2.3.3 Quelques aspects caractéristiques des immigrations turque et marocaine	p. 46

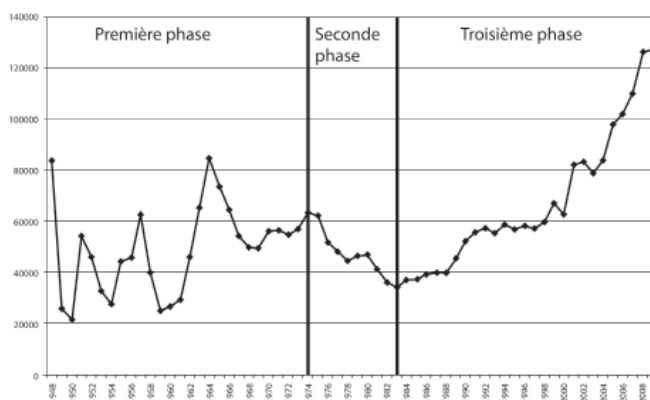
2.4. L'immigration congolaise	
« De Kinshasa à Matonge »	p.53
2.4.1 La colonisation	p. 53
2.4.2 Les étapes de l'immigration congolaise en Belgique	p. 54
2.4.3 Aspects caractéristiques de la diaspora congolaise	p. 55
2.4.4 Répartition de la population congolaise et d'origine congolaise sur le territoire	p. 56
CONCLUSION GÉNÉRALE	p. 57
CHRONOLOGIE	p. 60
LES SOURCES	p. 61
LEXIQUE	p.62
ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE	p. 64

La Commission européenne vient de publier un sondage attestant que les migrations restent la première préoccupation des Européens et des Belges¹. L'information ne peut laisser indifférent. Il faut se rappeler cependant que, depuis les origines les plus lointaines, l'Europe et la Belgique ont toujours été parcourues par des migrants à la recherche de nouveaux espaces, pour fuir un danger ou pour trouver de nouvelles ressources. Nous sommes tous aujourd'hui les descendants de ces migrants et les produits de ces métissages.

INTRODUCTION

Au XIX^e siècle, la Belgique est surtout une terre d'émigration, vers notamment le Nouveau Monde, mais déjà les richesses de son sous-sol suscitaient l'intérêt. L'exploitation des mines de charbon et la naissance d'une industrie sidérurgique exigeaient un appel de travailleurs. Ils viendront des pays limitrophes et de Flandre demeurée une région rurale et pauvre. Pendant l'entre-deux-guerres, l'État, qui s'était gardé jusqu'alors d'intervenir dans les flux migratoires et avait laissé aux capitaines d'industrie la liberté de l'embauche, va réguler les apports d'une main-d'œuvre étrangère en fonction des besoins et des crises économiques².

Dès la fin du second conflit mondial se pose, avec plus d'acuité encore, l'exploitation des ressources charbonnières qui constituaient un atout majeur de la reconstruction et de la prospérité du pays. Pendant environ trois décennies (1945-1975), les autorités belges vont recruter de la main-d'œuvre à l'extérieur des frontières, une politique qui sera à l'origine d'importants flux migratoires.

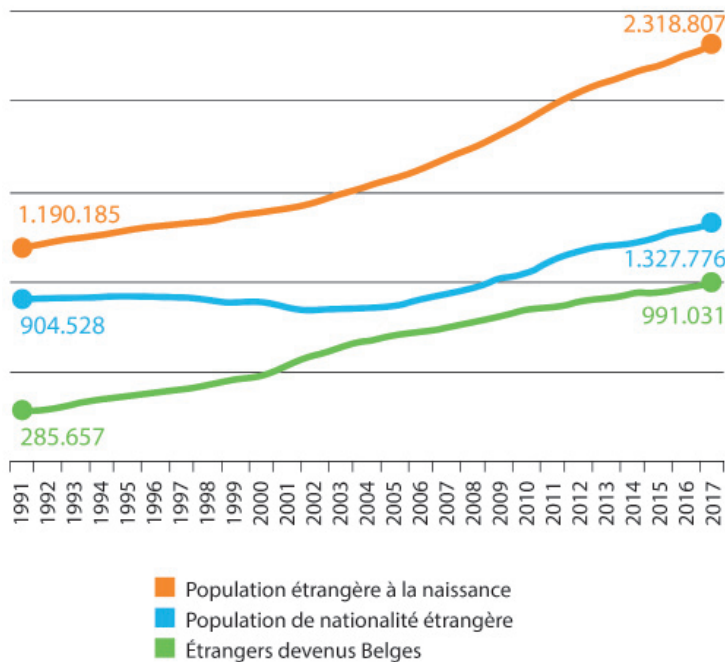


Les phases de l'immigration en Belgique entre 1948 et 2009 (d'après Q. SCHOONVAERE, *Turquie*, p. 28).

- 1 *Le Soir* du 8 août 2019, p. 2. : 28% sont préoccupés par les migrations avant les pensions 22%, la dette publique 22%, le climat et l'environnement 20%. Le terrorisme ne vient qu'en dernière position avec 4%.
- 2 *Approvisionner le marché du travail lorsqu'il y a carence ; remplacer la main-d'œuvre allogène par la main-d'œuvre indigène lorsqu'il y a chômage* (Louvain 1976, 208 p. cité par Q. SCHOONVAERE, *Maroc*, p. 29).

Les démographes distinguent trois phases. La première (1948-1974) est celle du recrutement de main-d'œuvre et des accords bilatéraux signés avec des États méditerranéens. Avec la crise pétrolière des années 1970 succède une période de 1974 à 1985 pendant laquelle les gouvernements mettent fin au recrutement et s'efforcent de contrôler l'immigration. Les mesures restrictives décidées par les gouvernements successifs ralentissent les flux migratoires, ce qui aurait dû avoir comme conséquence une réduction du nombre d'étrangers sur le territoire. Il n'en fut rien à cause du regroupement familial, de la migration matrimoniale³ et de la migration clandestine et d'asile qui vont se substituer à la migration de travailleurs. Vers 1985, débute une troisième phase qui couvre aussi les deux premières décennies du XXI^e siècle ; il s'agit d'une phase contradictoire qui se caractérise d'un côté par une reprise de l'immigration, et d'un autre côté par une volonté des gouvernements de maîtriser les flux migratoires. La reprise de l'immigration au cours de cette période s'explique par divers facteurs : l'intensification des déplacements de population en Europe à la suite des élargissements successifs de l'Union européenne⁴ (entrée entre autres en Belgique de ressortissants

venus d'Europe centrale et orientale), par les regroupements familiaux, l'entrée d'étudiants et de travailleurs et enfin l'arrivée plus récente de demandeurs d'asile venus d'Afrique sub-saharienne ou d'Orient.

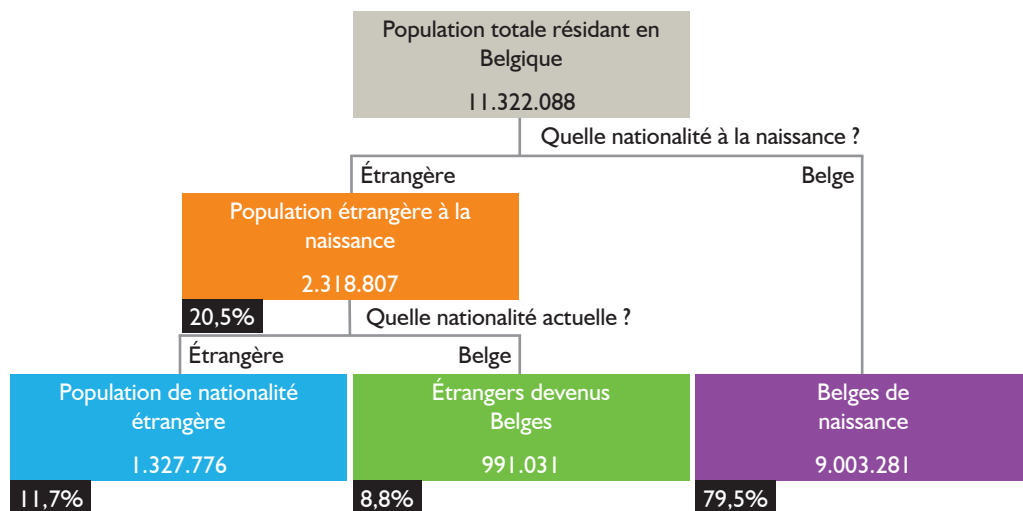


Évolution du nombre de personnes d'origine étrangère à la naissance, de nationalité étrangère et devenues belge entre le 1^{er} janvier 1991 et le 1^{er} janvier 2017 (*Rapport annuel de Myria 2018*, p. 19).

3 Voir ci-dessous point 6 Lexique.

4 Voir ci-dessous point 6 Lexique.

Un second fait important à signaler pendant cette troisième phase de l'immigration est la modification du code de la nationalité votée en 1984 et mise en application au 1^{er} janvier 1985⁵. Je ne ferai que l'évoquer. La nouvelle loi et les réformes successives, en 1991 et 2000, eurent un impact très significatif sur l'évolution des populations de travailleurs immigrés italiens, marocains et turcs nés à l'étranger et sur leurs enfants nés à l'étranger ou en Belgique avec une nationalité étrangère. À partir des années 1990, un grand nombre optèrent pour la nationalité belge, diminuant d'autant la population de nationalité étrangère.



Stock au 1^{er} janvier 2017 des populations de nationalité étrangère, étrangères devenues belges et belges de naissance (*Rapport annuel de Myria 2018*, p. 18).

Ventilation du nombre total de personnes nées étrangères devenues belges (991.031) entre le 1^{er} janvier 1991 et le 1^{er} janvier 2017 selon les origines. (*Rapport annuel de Myria pour l'année 2018*, p. 19 <myria.be/files/MIGRA2018_FR_C2.pdf>).

UE28	Eur hors UE 28	Afrique du Nord	Afrique subsaharienne	Asie	Autres
307.219	148.655	257.667	109.013	89.192	79.282
31%	15%	26%	11%	9%	8%

Parmi les étrangers devenus belges, Marocains, Turcs et Italiens sont les descendants des travailleurs immigrés de la première phase de l'immigration (1945-1975). Autres observations : les ressortissants de l'Afrique subsaharienne sont majoritairement originaires de la RD du Congo et les ressortissants d'Afrique du Nord (23%) du Maroc. Au total, ce sont des Européens qui ont été les plus nombreux à acquérir la nationalité belge (46%).

5 Q. SCHOONVAERE, *Turquie*, p. 7 et sq.

Top 10 des étrangers devenus belges (991.031 personnes entre 1991 et 2018)					
Pays	Nombre	%	Pays	Nombre	%
Maroc	229.186	23	Pologne	23.344	2
Turquie	119.321	12	Algérie	18.345	2
Italie	116.624	12	Allemagne	15.726	2
France	49.209	5	Russie	15.128	2
RD Congo	38.975	4	Autres	331.840	33
Pays-Bas	32.333	3			

L'étude des flux migratoires est une discipline complexe dont les paramètres sont multiples, démographiques, politiques, économiques, sociologiques. Il n'est évidemment pas question dans ce dossier d'aborder tous ces points mais de proposer, après un bref historique de la question des déplacements de populations, quelques aspects marquants concernant le recrutement des travailleurs étrangers. L'orientation bibliographique permettra à celui qui le souhaite d'approfondir la question.

APERÇU HISTORIQUE DES FLUX MIGRATOIRES DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'AU XIX^E SIÈCLE

NOUS SOMMES TOUS LES DESCENDANTS D'IMMIGRÉS

Les migrations les plus anciennes connues remontent au paléolithique⁶, période pendant laquelle l'homme, nomade, vivait de la chasse et de la cueillette. Les premières traces d'une occupation de l'Europe par les pithécantropiens⁷, un type qui précède le genre *homo*, remontent au paléolithique inférieur, vers 800.000 avant notre ère. Parmi les pithécantropiens figure,



Vue de la construction néandertalienne dans la grotte de Burniquel.

homo erectus qui désigne un être droit, dressé sur ses pieds, apparu il y a environ 1 million d'années, en Afrique⁸. *Homo erectus*, qui émigra vers l'Asie, connaissait le feu. Il émigra aussi en Europe où il donna naissance vers 450.000 av. J.-C. à une forme européenne, l'homme de Teutavel, qui disparut vers 140.000 avant le temps présent⁹. L'homme de Néandertal¹⁰, qui vient lui aussi d'Afrique, lui succéda sur le continent européen vers 150.000 av. J.-C. Il est attesté dans nos régions par les découvertes en 1886 dans une grotte de Spy¹¹ des restes fossiles datés de 40.000 à 38.000 avant notre ère. Jusqu'à une époque récente, on a considéré l'homme de Néandertal comme une brute épaisse. Les découvertes récentes prouvent qu'il n'en est rien. Il était habile, capable de fabriquer des outils et des armes. Il disposait du langage et enterrait les défunts. La mise au jour récente

6 P. BONENFANT & Paul-Louis VANBERG, « Les premiers peuplements du futur espace « belge » : une bousculade ethnique » dans *Histoire des étrangers*, p. 13-32.

7 Pithécantropes : (du grec *pithekos* = singe et *anthropos* = homme). Les pithécantropiens sont des mammifères primates fossiles ayant des caractères simiens et hominiens.

8 L'hypothèse, déjà avancée par Darwin, d'une origine africaine de l'espèce *homo*, est depuis les années 1980 une théorie de plus en plus plausible, fondée sur l'étude de l'ADN mitochondrial.

9 Teutavel : commune des Pyrénées orientales où ont été retrouvés des restes fossiles du genre *homo* datant de 570.000 à 450.000 av. J.-C.

10 Vallée du Neander près de Düsseldorf en Allemagne où des restes fossiles de ce type *homo* furent trouvés pour la première fois en 1856.

11 Spy : commune de Jemeppe-sur-Sambre dans la Province de Namur.

(1990) des vestiges de la grotte de Bruniquel¹², bouchée il y a des milliers d'années, confirme cette vision et apporte un éclairage nouveau sur ce type *homo*. L'exploration du site, en 2013, par une équipe franco-belge a mis au jour dans une salle de la grotte, située à environ 350 mètres de l'entrée, la plus ancienne construction humaine connue. Il s'agit de deux structures circulaires composées de plusieurs centaines de morceaux de stalagmites, prélevés sur place, juxtaposés, superposés et alignés. Plusieurs points de chauffe dans la structure ont pu être identifiés (calcite rougie, noircie ou éclatée par la chaleur, vestiges d'os calcinés dont la disposition suggère qu'ils ont servi à l'éclairage). La datation radiométrique¹³ par la méthode uranium-thorium, publiée en 2016, a donné une date étonnante et totalement inattendue : la structure a été construite il y a près de 180.000 ans. Ceci signifie que, déjà à cette époque, les Néandertaliens maîtrisaient l'éclairage, pouvaient concevoir des constructions et des structures complexes et qu'ils s'étaient aventurés dans le monde souterrain bien avant *homo sapiens*. Dans l'état actuel de la recherche, on ne peut que formuler des hypothèses à propos de la signification de ces structures qui témoignent cependant de capacités intellectuelles indéniables.

Au paléolithique supérieur, vers 45.000 ans avant notre ère, arrive en Europe *homo sapiens*. Venant également d'Afrique où ils seraient apparus il y a environ 300.000 ans, nos ancêtres directs sont considérés aujourd'hui comme une espèce cousine de l'*homo Neandertalis* ; en d'autres termes *homo sapiens* et *homo Neandertalis* auraient un ancêtre commun apparu en Afrique il y a 500.000 ans. Vers 35.000 av. J.-C., l'homme de Néandertal a disparu, laissant le champ libre à *homo sapiens*. On ignore les causes de cette disparition ; diverses hypothèses ont été proposées notamment celle d'une extermination par *homo sapiens* qui est difficilement acceptable étant donné que les recherches génétiques prouvent que des métissages ont existé entre les deux types humains. Certains anthropologues ont envisagé des causes climatiques ou une épidémie à laquelle n'auraient pas résisté les Néandertaliens, ou encore une arrivée massive d'*homo sapiens* qui aurait en quelque sorte étouffé une minorité de Néandertaliens. Une autre possibilité est qu'ils auraient connu des difficultés de parturition d'origine congénitale. Mais tout ceci reste hypothétique. Ce qui est certain, c'est que *homo sapiens* appelé aussi homme de Cro-Magnon¹⁴, a émigré de l'Afrique en Europe vers

12 Bruniquel dans le Tarn-et-Garonne.

13 Cette méthode utilise la variation régulière de la proportion de radio-isotopes. La mesure de l'activité radiologique de la matière organique mise au jour permet de mesurer le temps écoulé depuis la mort de l'échantillon dont on veut connaître la date.

14 C'est lui qui est responsable des gravures et peintures rupestres retrouvées notamment en France, en Espagne (grotte Chauvet remontant à 36.000 av. J.-C., Lascaux vers 18.000 av. J.-C.).

40.000 avant notre ère, qu'il y a trouvé son « cousin » l'homme de Néandertal avec lequel il a cohabité pendant plus ou moins cinq milliers d'années jusqu'à la disparition de ce dernier. Cro-Magnon¹⁵ occupera alors tout l'espace européen, mais aussi l'Asie, et bientôt la totalité des terres habitables.

Pendant plusieurs milliers d'années, jusque 6.000 ans av. J.-C. environ, les populations d'Europe occidentale paraissent avoir été relativement homogènes. Mais cette unité physique humaine ne correspond pas à une homogénéité culturelle. Les divers faciès étudiés à travers le matériel lithique et les sépultures trahissent des déplacements de populations dont il est difficile de mesurer l'importance et les causes (elles peuvent être climatiques et liées aux déplacements du gibier).



La mine de silex de Spiennes.

À la fin du 6^e millénaire, se produisit une véritable révolution, la néolithisation ; comparable à la révolution industrielle des XVIII^e et XIX^e siècles, elle bouleverse totalement les modes et les conditions de vie. Au nomadisme, succède le sédentarisme. L'*homo sapiens* construit des habitations, édifie des villages, met en place des structures de vie en société (règlements, hiérarchie sociale, propriété privée etc) ; il cultive des céréales, adapte son outillage à ses nouvelles activités d'agriculteur ; il élève des animaux, il fabrique des récipients (poterie) pour conserver les produits alimentaires, il découvre le tissage. Ces changements signifient implicitement l'arrivée importante de populations dénommées les « Rubanés » par les archéologues d'après les décors en forme de ruban visibles sur leur poterie. Ces immigrants qui venaient de la région balkano-danubienne et du Proche Orient où la révolution néolithique est apparue vers 11.000 – 10.000, sont attestés entre 5.500-4.700 dans les régions fertiles limoneuses de Hesbaye, notamment à Blicquy (Aubechies)¹⁶. Il y eut par la suite d'autres apports culturels de civilisation, celle de Michelsberg de 4300 à 3400 attestée dans nos régions par les mines de silex de Spiennes¹⁷ (Fig 5) et

15 Abri de Cro-Magnon aux Eyzies (Dordogne) où les restes fossiles d'*homo sapiens* furent identifiés pour la première fois en 1868.

16 On mesurera le temps qu'il a fallu pour que cette révolution atteigne nos régions !

17 Cette civilisation est attestée dans le Benelux, le Nord de la France. Michelsberg est dérivé d'un site

plus tard celle dite de Seine-et-Oise-Marne (3400-2300), originaire du bassin parisien. Connue par le mégalithisme, attesté dans toute la moitié occidentale de l'Europe, cette civilisation, dite aussi campaniforme¹⁸, est représentée chez nous notamment par les dolmens et les menhirs de Wéris¹⁹ (fin du quatrième millénaire). Ces civilisations (Michelsberg, campaniforme) ne semblent pas être le résultat de mouvements migratoires de population. Il faut plutôt les expliquer par des échanges économiques et sociaux importants, longtemps sous-estimés, entre les régions d'Europe et le bassin méditerranéen.



Carte à l'époque de César de la Gallia Belgica.

du Rhin, se sont installés en Europe occidentale à la suite de guerres qui étaient des entreprises de colonisation territoriale. Toutefois leur appartenance ethnique, leur situation géographique et leurs déplacements migratoires sont malaisés à discerner.

Pendant la protohistoire²⁰, au Ve siècle avant J.-C., nos régions entrent nettement dans l'orbite celtique qui couvre toute l'Europe moyenne et l'Italie septentrionale. Dans *La guerre des Gaules*, qu'il écrit vers 52 avant notre ère, Jules César cite de nombreuses populations qui occupent un vaste territoire comprenant la Belgique actuelle et qui s'étendait jusqu'aux bassins de la Seine et du Rhin (Belgae, Celtes, Nerviens, Aduatiques, Cimbres et Teutons, Germani, ...). Ces groupes, venus d'au-delà

éponyme situé entre Karlsruhe et Heidelberg dans le Land de Bad-Wurtemberg. Les mines de silex de Spiennes sont inscrites au patrimoine de l'UNESCO depuis 2000.

18 L'appellation Campaniforme vient d'un type de céramique caractéristique, des gobelets en forme de cloche renversée.

19 C'est la phase du mégalithisme connu notamment par les célèbres alignements de Carnac. A titre de comparaison la pyramide de Khéops fut édifiée vers 2500.

20 Période intermédiaire entre la préhistoire et l'histoire à propos de laquelle on possède déjà quelques éléments écrits.

La période historique commence avec l'empire romain²¹. Il n'apparaît pas qu'une forte immigration venue d'Italie ait envahi la *Gallia Belgica*. Par contre, les documents écrits, parmi lesquels figurent en bonne place les inscriptions lapidaires, font état d'une immigration germanique importante dans les régions fertiles (Hesbaye, Condroz). Les habitants sont en outre unifiés linguistiquement par la diffusion du latin et juridiquement par l'extension de la citoyenneté romaine dans un vaste ensemble cohérent comprenant des cités, des villages, un réseau routier, une administration. Dès les années 280 avant J.-C., déferlent dans nos régions les Germains, populations venues de l'Est. Ces migrants, à la recherche de terres agricoles et de moyens de subsistance, s'installèrent dans un premier temps en bordure du Rhin, une frontière naturelle qui était protégée par des fortifications (le Limes) censées empêcher les invasions.

Les Germains, parmi eux les Francs, finirent par prendre possession de toute l'Europe moyenne au V^e siècle. Entre les VIII^e et X^e siècles, cette immigration de type coloniale a été suivie de l'incursion des Vikings, venus des régions septentrionales de l'Europe. Au XI^e siècle, on note un autre flux migratoire massif, mais cette fois il s'agit d'une émigration de la population européenne, les croisades. Répondant à des prêches du pape Urbain II (1095) et de divers prédicateurs (Pierre L'Ermite, Gautier Sans-Avoir), des groupes de pèlerins pauvres, hommes, femmes et enfants partent vers Jérusalem pour y délivrer le tombeau du Christ et les lieux saints. Ces croisades populaires de plusieurs milliers d'individus, antérieures à la croisade conduite par Godefroid de Bouillon, se transformeront en massacres collectifs. Comment expliquer ces départs massifs et cet engouement de milliers de pèlerins ? À partir du XI^e siècle, toute l'Europe occidentale, particulièrement la France et nos régions, souffrait d'une surpopulation manifeste. Cette explosion démographique est attestée par divers facteurs : les essartages par brûlis ou défrichements dont la toponymie a conservé le souvenir (noms de villages comportant le suffixe *-sart* ou le terme *-villers* de *villare*, bas-latin pour désigner la création d'un domaine agricole), la croissance économique qui transparait dans le développement des activités commerciales, la naissance des villes surtout dans le nord de l'Italie, ou encore la construction d'une multitude de châteaux forts. Ces migrations de plusieurs milliers de personnes vers l'Est et le Proche-Orient s'inscrivent dans un vaste mouvement religieux dont témoignent la floraison d'églises romanes entre la fin du IX^e et le XII^e siècle et les pèlerinages vers Rome, Saint-Jacques de Compostelle ; ils sont en contraste avec les périodes mérovingienne et carolingienne (VI^e- X^e siècles) qui avaient été caractérisées par des immigrations. Il n'y a plus eu de mouvements massifs de population après les croisades mais

21 A. DEMAN, « Belges, Gaulois et Germains citoyens romains et étrangers dans la Belgique romaine (Haut empire) » dans *Histoire des étrangers*, p. 33-44.

cela ne signifie nullement une « fermeture des frontières ». Des relations commerciales s'intensifient au Moyen Âge à travers l'Europe entre l'Italie du Nord (Florence, Pise, Lucques), la ligue marchande hanséatique germanique des villes de la mer Baltique, l'Angleterre, les foires de Champagne que fréquentent les artisans du textile des villes flamandes de Bruges, Gand, Ypres. Ces activités attirent des juristes, des clercs, des banquiers, des financiers, des artisans, des commerçants mais aussi des artistes qui enrichiront le patrimoine culturel des provinces bourguignonnes au XV^e siècle. Un autre facteur du métissage des populations ne peut être sous-estimé, celui des mercenaires qui mettent leur épée, moyennant une solde, au service des princes et des rois. Bref, on ne peut négliger dans l'état des lieux démographique, linguistique, culturel, artistique, institutionnel tous ces apports multiples qu'il est malaisé de qualifier et de quantifier. Des études ponctuelles montrent que ces « étrangers » et voyageurs ne furent pas toujours bien accueillis, surtout quand ils étaient de condition modeste. Mais il est incontestable que nos régions n'ont pas été fermées à l'immigration.

Pendant les Temps Modernes (XVI^e-XVIII^e siècles), les États, du point de vue politique, vivent sous le régime de l'absolutisme de droit divin, c'est-à-dire que les souverains et les princes prétendent détenir leur autorité de Dieu et exercer seul le pouvoir. Du point de vue économique, la doctrine reconnue et défendue par les rois et les princes est celle du mercantilisme selon laquelle les métaux précieux constituent la richesse et la puissance d'un État ; cette vision préconise le protectionnisme des frontières et l'instauration de taxes douanières. Un troisième élément à l'origine de grands bouleversements dans les Temps Modernes, est celui de la découverte en 1492 du continent américain à l'assaut duquel vont se lancer France, Angleterre, Espagne et Portugal. Le « Nouveau Monde » a entraîné une migration évaluée à deux à trois millions d'Européens²². Absolutisme, mercantilisme, colonialisme expliquent les nombreux conflits entre les grandes puissances européennes qui ont été la cause d'importants mouvements migratoires. Les Temps Modernes sont aussi une période d'intolérance religieuse généralisée dans toute l'Europe. En 1492, les souverains catholiques Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon, parce qu'ils voulaient régner sur un royaume fondé sur la seule foi catholique, expulsent par le décret de l'Alhambra, environ 250.000 juifs d'Espagne (les marranes) principalement vers le Maghreb et l'empire Ottoman²³ ; les musulmans (les morisques) seront à leur tour obligés de quitter l'Espagne quelques années plus

22 Une migration beaucoup plus importante fut celle, forcée, de quelque 7 millions de noirs, emmenés en esclavage, des côtes occidentales de l'Afrique.

23 En guise de réparation, une loi de 2015 du gouvernement ibérique accorde aux descendants de ces juifs séfarades expulsés d'obtenir la nationalité espagnole. Le Portugal qui avait eu au XV^e siècle la même attitude vis-à-vis des juifs, a adopté une loi semblable (M. METDEPENNINGEN dans *Le Soir*, 5-6 octobre 2019).

tard (en 1502 et au début du XVII^e siècle). Dans les Pays-Bas où la religion réformée a pris racine, le roi d'Espagne Philippe II (1527-1598), successeur de Charles Quint, entreprend d'extirper le protestantisme. La lutte sanglante et dévastatrice, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, a provoqué le départ des protestants vers le Nord et la constitution des Provinces Unies (la Hollande actuelle). En ce qui concerne plus particulièrement les Pays-Bas, Franz Bierlaire²⁴ rappelait la présence de quelques communautés étrangères importantes : celle des militaires et fonctionnaires espagnols qui, installés dans nos régions, ont décidé de se mettre au service de l'Autriche lorsque les Pays-Bas devinrent en 1713 autrichiens, celle des marchands portugais installés à Anvers aux XVI^e et XVII^e siècles, ou encore celle des catholiques irlandais qui fuyaient les persécutions dont ils étaient l'objet de la part des anglicans. En France, le roi Soleil, Louis XIV, désireux lui aussi d'imposer la foi catholique à tous ses sujets, révoqua en 1685 l'Édit de Nantes qui avait mis un terme aux guerres de religion. Octroyé en 1598 par Henri IV aux protestants, il accordait une certaine liberté de culte et peut être considéré comme le premier acte accordant la liberté de conscience en Europe. La révocation, qui obligeait les sujets à se convertir à la religion du roi, contraignait les protestants à la clandestinité, à la résistance armée (ce fut le cas dans les Cévennes) ou à l'exil. Un grand nombre de protestants prirent la mer vers le « Nouveau Monde » ou trouvèrent refuge dans l'Allemagne luthérienne. En fait, Louis XIV mettait en application le principe apparu en Allemagne en 1555 avec la Paix d'Augsbourg²⁵ *Cuius regio eius religio* (telle région, telle religion) selon lequel chaque région a sa religion ; en d'autres termes, la religion d'un pays, d'une région devait être celle du prince qui pouvait être un laïc aussi bien qu'un ecclésiastique. C'était une atteinte patente à la liberté de conscience. Le traité de Westphalie en 1648 en réaffirma le principe et fut à l'origine de nombreux déplacements de populations²⁶. L'Angleterre ne fut pas épargnée par les conflits religieux entre catholiques et anglicans. Persécutés par le puritain Olivier Cromwell au milieu du XVII^e siècle, des dissidents religieux anglais et irlandais prirent également la mer vers le continent américain. L'épisode du Mayflower, parti de Plymouth en 1620, avec à son bord des exilés protestants, qui s'établirent dans le Massachusetts, rappelle toutes ces persécutions religieuses. Toutes ces guerres de religion et les déplacements de populations à travers l'Europe ou en direction de la côte Est de l'Amérique ont appauvri le continent en ressources humaines. On évalue par exemple à 200.000 le nombre de protestants qui ont quitté la France après la révocation de l'Édit de Nantes.

24 Franz BIERLAIRE, « Ubi bene, ibi patria : l'heureux XVI^e siècle » dans *Histoire des étrangers*, p. 82

25 La Paix d'Augsbourg mettait un terme à un conflit entre catholiques et luthériens dans l'empire germanique de Charles Quint.

26 Le Traité de Westphalie mettait un terme à la guerre de trente ans (1618-1648) qui avait déchiré l'Europe et avait comme cause, notamment, l'affrontement entre protestantisme et catholicisme.

L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

LA BELGIQUE INDUSTRIELLE A BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE

I. La période antérieure à la seconde guerre mondiale

I.1. Coup d'œil sur le XIX^e siècle

Depuis la fin du XVIII^e siècle, les populations qui vivaient sur le territoire actuel de la Belgique ont connu plusieurs régimes (autrichien, français, hollandais) ; les frontières du nouvel État, né en 1830, sont restées floues jusqu'en 1839²⁷. Comment dans ce cas définir la nationalité, comment déterminer qui était belge, qui était étranger ? Cependant malgré toutes ces difficultés et les nombreuses réticences (notamment celles des orangistes qui condamnaient la séparation des Pays-Bas), naît, dès 1830-31, un sentiment d'appartenance à une communauté nationale. Ce sentiment s'affirmera au cours des années avec l'émergence de l'État²⁸.

Pendant tout le XIX^e siècle, les étrangers sont bien accueillis surtout lorsqu'ils sont d'un apport bénéfique pour le nouvel État. Venus le plus généralement des pays limitrophes, ils travaillent dans les industries charbonnières, la construction, ou lorsqu'ils appartiennent à la classe aisée, dans les secteurs des banques, du commerce, de l'armement, etc. La politique à leur égard est pragmatique, accueillante et libérale. Ils peuvent cependant être expulsés si on estime qu'ils sont susceptibles de troubler l'ordre public. Karl Marx en est un exemple emblématique²⁹.

Combien sont-ils ? La Belgique possède des relevés statistiques (des registres communaux de populations) qu'il faut cependant utiliser avec prudence³⁰. Il ressort néanmoins que, de 1847 à 1900, l'émigration est chaque année supérieure à l'immigration. Ces émigrants sont majoritairement des travailleurs de Flandre, du Hainaut qui émigrent à Paris (le plus célèbre fut le menuisier Zénobe Gramme) et dans le Nord de la France où il y avait un besoin de main-d'œuvre dans les industries textiles, le terrassement et les exploitations minières. Cette émigration n'était pas nécessairement définitive comme le fut celle, modérée, de Belges vers les États-Unis (de 30.000 en 1900 ils étaient 49.000 en 1910).

27 Elles seront modifiées une dernière fois en 1919 par l'annexion des cantons de l'Est d'Eupen-Malmedy-Saint-Vith en application du traité de Versailles.

28 Pour une vision plus détaillée de cette question voir P. HULLEBROECK, « La politique générale d'immigration et la législation sur les étrangers » dans *Histoire des étrangers*, p. 119-140.

29 Il séjourna avec sa famille à Bruxelles de 1845 à 1848 (plaque commémorative sur la façade de la Maison du Cygne, Grand-Place à Bruxelles). Il fut expulsé car les autorités craignaient que la révolution socialiste de février 1848 en France ne s'étende à la Belgique.

30 J. STENGERS, « L'immigration de 1830 à 1914 : données chiffrées » dans *Histoire des étrangers*, p. 91-118.

Au début du XX^e siècle (1900-1910) commence une nouvelle phase ; l'immigration est plus élevée que l'émigration. Le nombre stable d'étrangers (environ 100.000 jusqu'en 1870) atteint en 1910 le chiffre de 254.000 habitants soit 3,5% de la population totale (environ 7 millions). Ces étrangers, originaires pour l'immense majorité des pays limitrophes, sont concentrés dans les régions frontalières et les centres urbains notablement, Bruxelles et Anvers, où ils ont joué un rôle très important dans le développement économique de la Belgique.

Parmi les étrangers immigrés au XIX^e siècle, figurent plusieurs centaines d'exilés politiques ; libéraux progressistes, anarchistes, socialistes et marxistes trouvaient un refuge dans un pays dont la constitution, la plus libérale en Europe à l'époque, leur garantissait la sécurité³¹. Ces réfugiés venaient de France (proscrits du second empire en 1851 et de la Commune entre 1871 et 1875), d'Allemagne, d'Italie (les libéraux pendant la période du Risorgimento) et de Russie. La Belgique peut être considérée dès lors comme une terre d'accueil, mais elle était aussi jalouse de sa nationalité qu'elle n'accordait pas très facilement. La constitution distinguait à l'époque la grande naturalisation qui assimilait complètement l'étranger à un citoyen belge pour l'exercice des droits politiques et la naturalisation ordinaire qui limitait les droits de l'individu naturalisé. En outre, la procédure d'acquisition de la nationalité était lourde, coûteuse et longue.

1.2. Les Flamands envahissent la Wallonie !

Le flux migratoire flamand de plusieurs milliers de personnes en Wallonie, entre les années 1880 et 1914, n'est guère évoqué dans nos manuels d'histoire. Il fut pourtant le premier exemple dans la Belgique indépendante d'un appel de main-d'œuvre par l'industrie wallonne, essentiellement charbonnière ; ceci explique la présence aujourd'hui de très nombreux descendants d'origine flamande en Wallonie. Y. Quairiaux a remarquablement étudié ce fait démographique et ses conséquences sociologiques à travers diverses sources, notamment la production des chansonniers et des auteurs dramatiques qui mettent en scène des ouvriers et immigrants flamands³².

31 *Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi* (Constitution art. 128). Ils furent plusieurs centaines à demander asile en Belgique. Victor Hugo et Albert Proudhon sont deux d'entre eux.

32 Y. Quairiaux a repéré un corpus de 231 pièces dans lesquelles interviennent un ou deux personnage(s) flamand(s).

Répartition des locuteurs flamands par provinces wallonnes: recensements de 1886 et 1910 (d'après Y. Quairiaux, p. 126)

	Hainaut	Liège	Brabant wallon	Luxembourg	Namur
1866 Nombre total d'habitants	864.250	542.713	150.162	199.910	302.778
Flamands	27.303	29.572	2.960	645	2.100
% de la population totale	3.15	5.44	1.97	0.32	0.69
1910 Nombre total d'habitants	1.279.377	865.848	178.697	231.215	362.846
Flamands	85.840	52.174	8.372	1.546	5.169
% de la population totale	10.78	6.05	4.69	0.67	1.42

Sans surprise, la population des provinces wallonnes a augmenté entre 1886 et 1910, surtout dans la province du Hainaut où, en 1910, vivaient 85.840 Flamands. Sans surprise également, la population flamande est surtout bien représentée dans les deux provinces les plus industrialisées où sont localisés les charbonnages. Les mines du Limbourg ne sont pas encore exploitées à l'époque. Par « Flamands » il faut comprendre des locuteurs unilingues ou des habitants qui, résidant en Wallonie depuis plusieurs années, ont déclaré être bilingues.

Y. Quairiaux distingue plusieurs phases migratoires. Avant 1850, la proportion de Flamands en Wallonie est peu élevée. Une première vague d'immigrants date des années 1850-1860. Elle est due à des problèmes d'approvisionnement alimentaire en Flandre et à une baisse de rentabilité de l'industrie linière à domicile. Elle est suivie par un ralentissement de l'immigration et une reprise importante à partir de 1880. Cette troisième phase de l'immigration flamande en Wallonie peut être mise en relation avec la crise agricole et le chômage important qui sévit dans les régions rurales flamandes. Les Flamands sont surtout présents dans le Hainaut : dans le pays de Charleroi (Gilly et Châtelineau), le Centre (La Louvière, les deux Houdeng, Aimeries et Goegnies), et dans la province de Liège (Saint-Nicolas et Tilleur). Certains se sont installés définitivement avec leur famille près de leur lieu de travail. Ils se regroupent volontiers dans un même quartier à proximité des industries et des charbonnages qui les emploient (le quartier du Hocquet à Saint-Vaast, La Louvière était habité vers 1880 par une majorité de Flamands³³). À partir des années 1870 - instauration des abonnements de chemin de fer à prix réduit et amélioration des liaisons ferroviaires - de nombreux

33 Certaines rues étaient quasiment peuplées uniquement de familles flamandes ; ce phénomène du regroupement se répètera avec les italiens après 1945 et s'observe aujourd'hui à Bruxelles (Matonge le quartier congolais Porte de Namur, chaussée de Haecht où sont regroupés les Turcs).

travailleurs flamands sont devenus des navetteurs journaliers ou hebdomadaires. Le recensement des industries et du commerce en 1910 permet d'évaluer précisément le nombre de navetteurs quotidiens par secteur économique. Ils étaient 12.300 Flamands (5.395 dans la province du Hainaut, 3.506 pour Liège, 3.259 pour le Brabant, 126 pour Namur et 15 pour le Luxembourg) qui quittaient leur domicile pour rejoindre chaque jour leur lieu de travail en Wallonie. Les horaires des trains, spécialement aménagés, ne véhiculaient que les ouvriers flamands, ce qui donna naissance à l'expression « trains des Flaminds » ou à Charleroi « gare des Flaminds ».

Pourcentage en 1910 du nombre de navetteurs flamands dans divers secteurs économiques, d'après Y. Quairiaux, <i>L'image du Flamand en Wallonie</i> , p. 133-135.			
SECTEURS	HAINAUT 5395 navetteurs dont 5368 hommes	LIÈGE 3506 navetteurs dont 3499 hommes	BRABANT 3259 navetteurs dont 2371 hommes
Industrie charbonnière	34.41%	45.21%	
Textile	17.20%		27.76%
Métallurgie	16.26%	10.94%	37.90%
Carrière	12.91%		10.00%
Construction	05.23% (terrassiers et maçons)	20.21%	
Transport	04.69% (terrassiers, chemins de fer)	07.81%	
Chimie	03.71%		21.00%
Livres-papier			02.30%
Bois-ameublement		02.79%	
Industrie alimentaire		02.67%	
Céramique		02.54%	
Autres	05.59%	04.85%	01.04%

Ce sont évidemment les charbonnages des bassins du Centre, de Charleroi, de Mons et de Liège qui emploient le plus de navetteurs. Ceux qui travaillent dans le Hainaut viennent majoritairement des deux Flandres, orientale et occidentale, et ceux qui sont employés dans le bassin liégeois proviennent surtout du Limbourg (Tongres et Hasselt). Les travailleurs des deux Flandres empruntaient la ligne de chemin de fer Gand, Alost, Enghien, Braine-le-Comte pour rejoindre La Louvière et le bassin du Centre. Ceux des régions de Diest, Aarschot, Louvain utilisaient la ligne Louvain, Ottignies, Charleroi. L'industrie métallurgique (Clabecq, Court-Saint-Etienne) et les carrières (Quenast, Lessines et Ecaussines), qui sont deux secteurs

utilisant également une importante main-d'œuvre flamande, recrutèrent également dans les deux Flandres. Plus de 17% de navetteurs dans le Hainaut étaient des femmes ; venant de Courtrai et d'Ypres, elles travaillaient dans l'industrie textile à Mouscron. Celles (près de 28% des navetteurs) qui étaient employées dans les industries textiles du Brabant wallon (Vallée du Hain) étaient originaires des communes flamandes proches de la frontière linguistique. Parmi les navetteurs, le recensement de 1910 signale la présence de quelques employés : 27 travaillaient dans la province du Hainaut et 40 dans la province de Liège.

Les Flamands étaient aussi abondamment employés comme terrassiers et comme ouvriers agricoles. Lorsque le gouvernement décida à partir des années 1870, pour des raisons économiques, d'installer de nouvelles voies de chemins de fer (notamment la ligne Bruxelles-Charleroi), d'aménager des routes, de creuser le canal du Centre, les entrepreneurs engagèrent des terrassiers flamands et hollandais³⁴. Ils étaient logés dans des baraquements en bordure des chantiers ou dans des cambuses, parfois avec femmes et enfants. Les saisonniers flamands étaient également recherchés dans les grandes exploitations agricoles, où on appréciait leur force de travail pour l'arrachage des betteraves, des pommes de terre et pour les moissons. « *La grande culture serait impossible faute de main-d'œuvre flamande (...) dans la majeure partie des provinces wallonnes* » déclara E. Vandervelde³⁵. Pourtant, écrivait Y. Quairiaux, les conditions de travail étaient rudes ; ils dormaient dans les granges ou dans des baraques, la nourriture était très frugale (du lard le dimanche) et ils travaillaient du lever au coucher du soleil. Ces ouvriers agricoles étaient généralement des personnes rustres, peu considérées par leurs employeurs et trop âgées pour être employées dans la métallurgie et les mines.

Beaucoup de ces ouvriers, généralement des célibataires, étaient hébergés chez des « logeurs » ou « maisons de logement » généralement tenues par des couples de Flamands. Ces logements temporaires étaient des baraquements sans confort, à la limite de la salubrité. Aussi, des institutions charitables catholiques, des industriels, des sociétés charbonnières ont créé à la fin du XIX^e siècle des hôtelleries, parfois appelées « phalanstères », dans de nombreuses villes et communes.

Peu qualifiés, nullement formés au travail dans les mines ou en usine, bien souvent illettrés, et ne parlant pas le français, les ouvriers navetteurs de la première génération étaient engagés pour effectuer les travaux pénibles et subalternes qui ne nécessitaient aucune connaissance, ni aucune formation particulière³⁶. Le député

34 André DAGANT & Paul VANBELLINGEN, *Les canaux et chemins de fer*, 154 p., ill.

35 QUAIRIAUX, « Présence flamande dans Le Centre », p. 189

36 Dans les mines, ils étaient boiseurs ou travaillaient en surface comme hiercheurs ; en usine, ils étaient

socialiste H. Debunne dénonçait en 1912, *l'insuffisance et même le défaut d'enseignement professionnel* à Courtrai qu'il rendait responsable de cette situation. « *Nul ne peut contester que les ouvriers flamands sont renommés partout pour leur ardeur et leur énergie au travail ; ils possèdent toutes les dispositions et qualités requises pour devenir [égaux]³⁷ à leurs frères wallons, le premier peuple du monde industriel. Le principal obstacle pour ne pas dire le seul, est pour eux le manque d'instruction primaire et d'instruction professionnelle... Cette situation malheureuse, douloureuse même, accusait le représentant socialiste, est due à l'imprévoyance et à l'indifférence criminelle du ministère catholique*³⁸ ». Les ouvriers wallons n'étaient pas toujours satisfaits du travail effectué par les Flamands. Ils leur reprochaient d'être des travailleurs médiocres, de bâcler leur travail à l'heure du train, de laisser à l'équipe qui succédait un chantier non déblayé ; ils critiquaient leur absentéisme le lundi ou pendant la bonne saison pour cultiver leur lopin de terre. « *Partout où ils sont utilisés, dit un ingénieur, les ouvriers venant des Flandres, malgré la bonne volonté et la force qu'ils peuvent apporter, ne parviennent pas à donner satisfaction. Ils n'ont pas l'habitude du métier [s-e. de mineur], « ils n'ont pas cela dans le sang » comme disent les originaires du pays houiller*³⁹ ». Les comparaisons avec le mineur et le travailleur ne sont donc pas toujours élogieuses. L'expression *On travail di Flamind* (Un travail de Flamand) désignait un travail mal exécuté. Les Flamands étaient cependant recherchés car la Wallonie manquait de main-d'œuvre.

Le recrutement des travailleurs flamands, qui se fit plus pressant avec le développement des industries charbonnières et métallurgiques à partir des années 1880 et le vote de la loi de 1889 qui interdisait le travail des enfants de moins de douze ans dans les mines, était encore aggravé par le fait que les ouvriers wallons ne voulaient plus descendre dans « la fosse ». Les chefs d'entreprise faisaient de la propagande en Flandre, par voie d'agents recruteurs, de campagnes d'affichage et de promesses de bons salaires. Quelques initiatives attestent ce besoin crucial d'embaucher. Le charbonnage du Bois-du-Luc à Houdeng-Aimeries mit à la disposition des travailleurs flamands, en 1895, un train qui les transportait gratuitement depuis la gare d'Houdeng-Goegnies jusqu'aux différents charbonnages de la région. Des accords furent parfois signés entre des municipalités, par exemple entre Gand et Verviers, pour permettre aux ouvriers cotonniers gantois au chômage de travailler dans

manœuvres ; ils étaient désignés par l'appellation péjorative de *man'dâye*, homme à tout faire (dérivé de « man »). Le mot « man'dâye » dont l'étymologie est incertaine, peut s'orthographier très différemment.

37 Le mot est illisible dans la retranscription analytique. C'est une restitution selon le sens.

38 *Annales parlementaires*. Chambre. Session du 22 février 1912, p. 863 et sq. Les catholiques sont au pouvoir depuis 1884 et, avec les libéraux doctrinaires, ils se sont toujours opposés jusqu'en 1914 à l'instauration d'une instruction obligatoire.

39 Cité par Y. QUAIRIAUX, « Présence flamande », p. 187. Les travailleurs italiens seront l'objet de critiques semblables.

l'industrie lainière à Verviers. En 1895, dans deux industries de cristallerie-gobeletterie établies à Manage, les patrons organisèrent un train spécial pour le transport quotidien d'enfants et adolescents flamands. Pour certains, ayant plus de 14 ans, on aménagea une hôtellerie avec retour bihebdomadaire dans leur foyer. L'industrie verrière wallonne, très prospère, était également en quête de main-d'œuvre flamande. On peut citer l'exemple d'une gobeletterie de Morialmé dans la province de Namur qui recrutait des apprentis de 12 à 15 ans⁴⁰. Ceux-ci étaient logés et nourris et bénéficiaient d'un congé de huit jours par an. Les frais de voyage étaient pris en charge par l'institution. Le premier salaire était consigné comme garantie. Les apprentis devaient avoir 12 ans accomplis, avoir effectué leur première communion, être en bonne santé (certificat médical) et présenter un certificat de bonne conduite, posséder un livret de travail. Le dimanche, ils étaient obligés « *d'accomplir leurs devoirs religieux et de fréquenter le patronage* ». Ceux qui ne se conformaient pas à cette règle étaient punis d'une amende d'un franc. Chaque jour d'absence était sanctionné par une retenue de cinquante centimes. L'entreprise pourvoyait au lavage de leurs vêtements moyennant une retenue par mois d'un franc sur leur salaire de 15 francs.

1.3. L'immigration pendant l'entre-deux guerres

Pendant l'entre-deux guerres, l'immigration est fonction des fluctuations de la conjoncture et « *particulièrement du degré de tension sur le marché de l'emploi* ⁴¹ ». Elle était admise par les pouvoirs publics si on considérait qu'elle avait un rôle positif du point de vue économique. Elle pouvait être spontanée, mais elle était aussi réglementée (première réglementation en 1923) par des accords avec les États européens. Il n'était pas question cependant de permettre le regroupement familial. Après cinq années, ces travailleurs devaient quitter le territoire. La crise des années trente mit un terme à cette phase. La Belgique renforça sa législation sur l'immigration et mit en place un code plus sévère, réglementant l'introduction de travailleurs étrangers (instauration d'un permis de travail en 1936)⁴². On constate aussi que pendant cette période, l'immigration n'est plus limitée aux ressortissants des pays limitrophes. Outre les réfugiés politiques (Italiens antifascistes et Allemands antinazis), des travailleurs Autrichiens, Polonais, Ukrainiens, Maghrébins ont été également accueillis dans les bassins miniers.

40 *Annales parlementaires, op.cit.* Les termes du contrat, surtout l'obligation des devoirs religieux choquaient les représentants socialistes.

41 Jean-Pierre GRIMMEAU, « Vague d'immigration et localisation des étrangers en Belgique » dans *Histoire des étrangers*, p. 106-118. Non seulement il faut reconstruire le pays mais il faut aussi compenser les pertes humaines dues à la guerre.

42 Un arrêté ministériel de 1935 fixait des pourcentages maximum de travailleurs étrangers dans chaque secteur économique.

2. L'immigration après la seconde guerre mondiale

2.1. « Du soleil de l'Italie aux profondeurs de la mine »

Dans l'entre-deux-guerres déjà, la Fédération charbonnière de Belgique (Fédéchar) avait fait appel à plusieurs milliers de transalpins pour l'exploitation des mines de charbon. Les travailleurs italiens n'étaient donc pas, en 1946, des inconnus ; de nombreux préjugés liés à la politique de l'Italie pendant la Grande Guerre circulaient à leur sujet⁴³. On les disait, en outre, séducteurs, violents et querelleurs, jouant facilement du couteau. On les estimait imprudents et dangereux sur les chantiers. Ceux qui affirmaient qu'ils méritaient d'être mieux considérés, restaient globalement minoritaires. L'arrivée massive des Italiens après la seconde guerre n'a pas modifié cette image négative. Mais ce qui apparaît davantage après 1945, c'est la distinction faite entre Italiens du Nord, considérés comme plus courageux, plus « civilisés », meilleurs travailleurs et Italiens du Sud plus enclins au « dolce farniente », plus roublards et moins disciplinés. Ce n'est qu'après la catastrophe, en août 1956, du Bois du Cazier, site classé UNESCO, que leur image s'est améliorée dans l'opinion des autochtones⁴⁴.

2.1.1. Le Recrutement et le voyage

Pour retrouver à la sortie de la guerre un pays prospère, la Belgique avait besoin de charbon et pour l'extraire du sol il fallait des mineurs. C'est ce qu'Achille Van Acker (1898-1975), premier ministre socialiste, a appelé la « bataille du charbon ». Il fallait une main-d'œuvre pour remplacer les ouvriers polonais qui avaient été employés pendant l'entre-deux guerres (au nombre de 50.000) et les prisonniers de guerre allemands, qui avaient été contraints en 1945 de travailler dans les charbonnages. Le gouvernement va s'adresser au gouvernement italien, présidé à l'époque par Alcide De Gasperi (1881-1954), fondateur de la Démocratie chrétienne, pour recruter cette main-d'œuvre nécessaire. L'Italie était une bonne adresse ; elle désirait rétablir de bonnes relations avec la Belgique et l'Europe après l'épisode fasciste. D'autre part, l'émigration servait bien ses intérêts : elle pouvait « exporter » une population de chômeurs considérée comme « dangereuse » et acquérir du charbon, une source d'énergie dont elle était dépourvue. Un protocole, signé entre les deux États le 23 juin 1946, fut ratifié en 1948. Les interlocuteurs étaient pour la Belgique le chef de cabinet du premier ministre

43 Voir A. MORELLI, « Les émigrés italiens vus par la presse belge de 1922 à 1945 » dans *Stéréotypes nationaux et préjugés raciaux aux XIX^e et XX^e siècles, sources et méthodes pour une approche historique* sous la dir. de Jean PIROTTE, Louvain-La-Neuve/Leuven, 1982, p. 43-55.

44 A. MARTENS, *Les immigrés. Flux et reflux d'une main d'œuvre d'appoint. La politique belge de l'immigration de 1945 à 1970*, Bruxelles-Louvain, 1976, p. 114.

Jean Vercleyen, la Fédéchar, la Sûreté de l'État, des délégués des syndicats et les délégués du gouvernement italien. L'accord prévoyait l'envoi d'environ 2.000 ouvriers italiens par semaine en échange, par travailleur, de 200 kilos de charbon par jour. L'Italie voyait dans l'envoi de travailleurs en Belgique un troisième intérêt, celui de se procurer des devises. Toutefois, le protocole signé le 23 juin 1946 avait mis en place un montage financier qui ne rencontrait pas ce souhait. L'article 7 prévoyait que les transferts d'argent seraient limités au maximum ; les négociateurs avaient décidé de créer deux banques, l'une belge l'autre italienne. La banque belge était chargée d'ouvrir « un compte ouvriers » particulier afin de récolter les sommes versées par les mineurs, « soit à titre d'épargne, soit à titre de frais d'entretien de leurs familles ». À ces capitaux s'ajoutaient les allocations familiales payées par les charbonnages. Il était prévu 1° que « *les disponibilités qui se constitueront sur ce compte particulier [seraient] utilisées en premier lieu pour les paiements que l'Italie aura à faire dans l'Union Economique belgo-luxembourgeoise pour les importations de charbon* »⁴⁵ et 2° que la banque italienne aurait deux fonctions : recevoir du gouvernement italien les sommes dues pour le paiement du charbon importé de Belgique et verser aux familles des mineurs italiens les sommes qui leur étaient dues. Ce montage financier était en tous points avantageux pour la Fédéchar, certaine d'être payée pour le charbon exporté et limitait le transfert de devises. Dans une note verbale de protestation, le gouvernement italien obtint cependant que les versements effectués par les mineurs italiens en faveur de leur famille seraient transférés « *conformément au droit commun en cette matière entre les deux pays, c'est-à-dire par l'intermédiaire du compte en francs belges* ». Cet épisode concernant le transfert de capitaux montre que les intérêts financiers l'emportaient bien sur les aspects humains et que ce n'est pas sans raison que les expatriés des premiers convois considéraient volontiers qu'ils avaient été des « *déportés économiques vendus par l'Italie pour quelques sacs de charbon* »⁴⁶. En trois années, de 1946 à 1948, pas moins de 75.000 travailleurs italiens arrivèrent dans les charbonnages belges. En 1956, on dénombrait environ 150.000 mineurs transalpins occupés dans les industries belges.

Le recrutement des ouvriers candidats mineurs fut organisé par voie d'affiches par les offices italiens de placement des chômeurs. À ce recrutement officiel se superposait un recrutement officieux mis en place par la Fédéchar. Celle-ci privilégiait les candidats du Nord, réputés meilleurs travailleurs et politiquement plus sûrs (la Fédéchar voulait écarter les candidats soupçonnés de sympathie

45 *Atti parlamentari*. Seduta del 22 ottobre 1947. Assemblea costituente N° 42. Scambio di note fra l'Italia e il Belgio, p. 3-4.

46 A. MORELLI, « L'immigration italienne », p. 202.

communiste⁴⁷) ; un grand nombre d'immigrés venaient cependant du Sud, qui était restée une région agricole sous-développée⁴⁸. Les réseaux paroissiaux et les recommandations vaticanes étaient également appréciés par les recruteurs. Ceux qui étaient considérés comme indésirables parce qu'ils avaient été condamnés et avaient un casier judiciaire, étaient refoulés par la Sûreté belge. En fonction de l'article 2 du protocole, les travailleurs recrutés étaient avertis qu'ils seraient employés « au fond » et non en surface. Ils devaient être âgés de 35 ans au maximum, être en bonne santé. L'appel à la main-d'œuvre italienne fut un succès, tant la pauvreté qui régnait à l'époque dans la Péninsule était grande. La promesse du gouvernement belge d'offrir des allocations familiales aux enfants des mineurs vivant en Italie était évidemment un attrait supplémentaire, même si les paiements étaient soumis à des conditions très strictes.

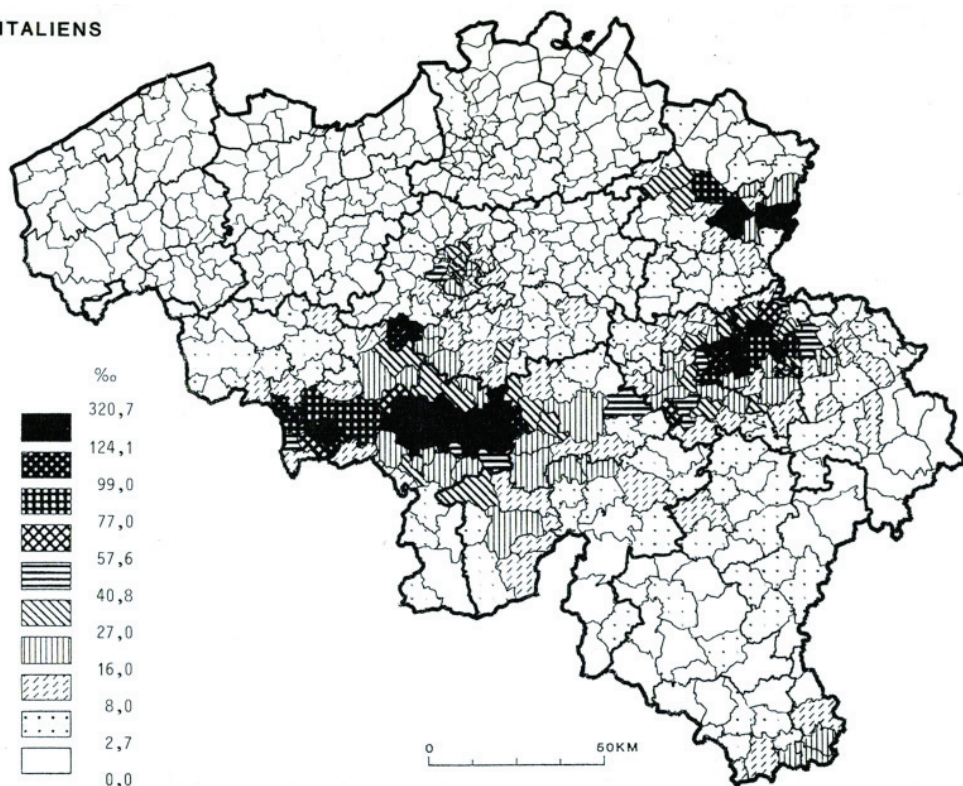
Le ministère des Affaires étrangères italien était chargé de fournir les passeports individuels munis d'une photographie. Pour éviter que des clandestins ne se glissent parmi les ouvriers retenus, un service d'ordre était prévu à l'embarquement. Les hommes sélectionnés étaient acheminés de toute l'Italie jusqu'à Milan, où ils étaient installés dans les souterrains de la gare jusqu'à l'arrivée du train hebdomadaire vers la Belgique. Avant le départ, les candidats mineurs signaient leur contrat d'embauche valable 12 mois ; ils étaient soumis à un examen médical par des médecins belges et à un contrôle effectué par la police belge. Pendant le voyage, qui pouvait durer plus de deux jours entiers, les candidats mineurs étaient accompagnés de gendarmes et d'agents de la Sûreté belge, de médecins et d'ingénieurs chargés de les répartir entre les différents bassins miniers et charbonnages. Un interprète, désigné par le gouvernement italien, dont les frais de voyage et de séjour en Belgique étaient pris en charge par la Fédéchar, accompagnait les candidats mineurs pendant leur voyage. Dans les convois, il n'y avait pas que des célibataires, mais aussi des familles avec enfants⁴⁹.

47 Les communistes ont fait partie des deux gouvernements Van Acker en 1945-1946.

48 Les huit régions d'Italie dont étaient originaires le plus grand nombre d'immigrés en Belgique en 1985 sont la Sicile : 65.205- les Pouilles : 26.349 – la Sardaigne : 25.492 – la Vénétie : 23.390 – les Abruzzes : 18.877 – le Frioul-Vénétie-Julienne : 13.811 – Les Marches : 10.300 – la Campanie : 9.244.

49 Par exemple, en 1946-47, 1673 femmes et 3620 enfants ont immigré en Belgique. (MORELLI, dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, T. 19, 1988, p. 96, n. 48.

ITALIENS



J.P. GRIMMEAU

Répartition en 1981 de la population issue de l'immigration italienne.

Arrivés à destination, les immigrés étaient débarqués dans des zones spéciales et non sur les quais normaux réservés aux voyageurs (Vivegnis près de Verviers, Namur) où des camions des mines les prenaient en charge pour les amener dans leur logement dans les bassins miniers de Mons, Charleroi, La Louvière, Liège et le Limbourg. Le protocole prévoyait que les charbonnages procure-raient des logements convenables, meublés et à prix modérés et offriraient aux mineurs italiens de bonnes conditions de travail. « *Le Gouvernement belge s'engage à obtenir des entreprises charbonnières que « les cantines », destinées à accueillir les ouvriers italiens, soient mises en place et contrôlées par les entreprises elles-mêmes. ...* »⁵⁰. L'article 5 enjoignait de mettre à la disposition des travailleurs « *des dortoirs convenablement chauffés... de les équiper d'armoires portant une serrure, de lits métalliques pourvus de matelas qui ne soient pas de la paille, de couvertures et*

50 Article 4 du Protocole.

de lingerie changée deux fois par semaine ». On évitera, disait le Protocole, les lits superposés. Le nettoyage des locaux, le lavage de la literie, le prix de la pension ne pouvaient dépasser 50 francs. Tous ces engagements furent peu ou pas respectés. La Belgique connaissait une crise aiguë du logement. Aussi, les sociétés charbonnières mirent à la disposition des travailleurs italiens des baraquements dénués de tout confort⁵¹.



Baraquements appelés « cantines » dans lesquels vivaient les mineurs italiens et leurs familles au pied des charbonnages.

En fait, ces constructions provisoires étaient les anciens camps de prisonniers de guerre reconvertis en logement. Il y avait deux types de baraquements, ceux qui étaient en bois, construits par les Allemands pendant la guerre pour les prisonniers russes et ceux construits en tôle ondulée par les alliés pour les prisonniers allemands. Ces deux types, qui avaient été conçus pendant la première guerre pour abriter les soldats sur le front, étaient dépourvus de sanitaires et d'eau courante. Les lits étaient superposés, les matelas constitués de paille emballée dans une toile ; un poêle au milieu de la salle devait chauffer tout l'espace. Les routes dans le camp, les jours de pluie, étaient boueuses et noircies par la poussière du charbon. En 1956, au moment de la catastrophe de Marcinelle, 1939 « cantines » hébergeaient encore des ouvriers célibataires. Un témoin de ce type de

51 MORELLI, « L'appel à la main d'œuvre italienne », p. 100-111.

logement⁵² a été conservé au musée de l'immigration à Houdeng-Goegnies. Au total, en 1954, à la veille de la catastrophe du Bois du Cazier, quelques 161.000 Italiens résidaient en Belgique ; avec le regroupement familial, ils seront en 1970 au nombre de 300.000. C'était et c'est encore la plus forte communauté étrangère, à laquelle il faut ajouter ceux qui ont été naturalisés ou devenus belges, par option, par mariage ou par naissance (loi Gol entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985, loi Wathélet du 1^{er} janvier 1992)⁵³.



Le Bois du Cazier le jour de la catastrophe. Une épaisse fumée s'échappe du puits qui est la proie des flammes. « Tutti cadaveri » dira un sauveteur italien en parlant des mineurs qui n'avaient pu remonter.

2.1.2. « La discesa all'inferno »

Ce premier choc (voyage et logement) était rapidement suivi par un second choc plus brutal encore, le contact avec la mine. Les mineurs n'ignoraient pas qu'il s'agissait de travailler sous terre, mais ils ignoraient tout de ce type de travail. « *Le contrat type, approuvé par le protocole du 20 juin 1946, ne prévoyait aucune période d'acclimatation ; elle sera introduite à partir de 1952* ». Le protocole prévoyait bien que les « règlements d'atelier » seraient traduits en italien et affichés sur les lieux de travail,

52 Quand un travailleur se mariait ou faisait venir sa famille, il s'installait éventuellement dans une maison ou un appartement.

53 Voir ci-dessous point 6 Lexique.

on peut imaginer cependant que le dépaysement était total. La première « descente aux enfers » se faisait donc sans préambule. Ces paysans, habitués à vivre sous le climat méditerranéen, découvraient en entrant, le vestiaire dénommé « la salle des pendus » car les vêtements, pour gagner de la place par rapport à des armoires, étaient accrochés par des chaînes à des poutrelles. Cette technique permettait aussi de nettoyer plus aisément le sol continuellement sali lors du retour des mineurs du fond de la mine. En cas d'accident, on pouvait aussi identifier et comptabiliser facilement les mineurs qui n'étaient pas remontés. Les ouvriers se dirigeaient ensuite vers la « lampisterie » où on leur remettait un casque avec lumière frontale et une lampe.



On les appelait « les gueules noires ».

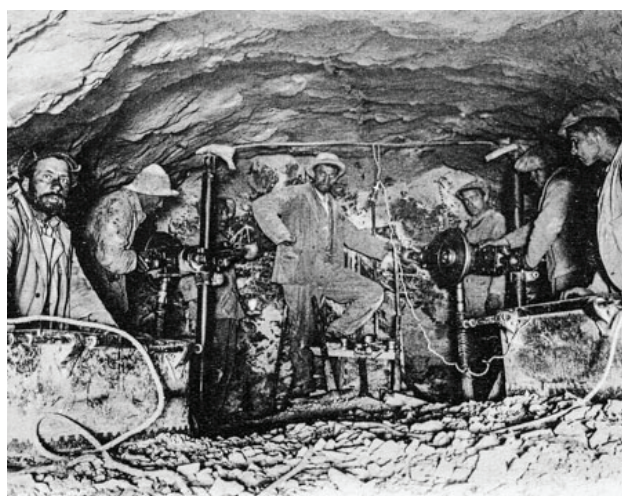
Ils fumaient une dernière cigarette ; fumer au fond était strictement interdit et était un motif de licenciement immédiat⁵⁴. Ils se retrouvaient ensuite devant la cage d'ascenseur (*el gaiolle*) à plusieurs étages et, debout serrés les uns contre les autres, ils étaient entraînés dans une descente vertigineuse à plusieurs centaines de mètres sous terre (8 mètres - soit deux étages d'un immeuble - par seconde)⁵⁵.

54 De nombreux mineurs, accros à la nicotine, avaient pris l'habitude de mâcher du tabac. Cette pratique colorait les dents, donnait une mauvaise haleine et était à l'origine d'un appel de salive et du besoin de cracher. À la longue, mastiquer du tabac provoquait le déchaussement des dents.

55 Un ascenseur normal dans un immeuble a une vitesse qui varie généralement de 1 à 2 mètre(s)/seconde.



Galerie principale dans une mine de charbon.



Mineurs sur le lieu de travail.

Un mineur italien déclara « *La première fois que je suis descendu dans la mine, j'ai pleuré...* »⁵⁶. Beaucoup, plusieurs dizaines par convoi selon certains rapports, refusaient de descendre une seconde fois ; ils étaient dans ce cas arrêtés au motif qu'ils ne respectaient pas les termes du contrat et étaient confiés à la police des étrangers qui les rassemblait à la caserne du Petit- Château à Bruxelles et les renvoyait en Italie⁵⁷. À la sortie de la cage,

l'ouvrier découvrait l'univers de la mine : la faible clarté réduite par une nappe de fine poussière de charbon, le bruit des souffleries qui renouvelaient l'air auquel se mêlaient dans le lointain, le vacarme des chantiers et des perforatrices à air comprimé, celui des wagonnets qui se heurtaient et dont les roues crissaient sur les voies. Après avoir parcouru plusieurs centaines de mètres dans des galeries de

56 Témoignage d'un ouvrier italien cité dans A. MORELLI, « L'immigration italienne en Belgique », p. 200.

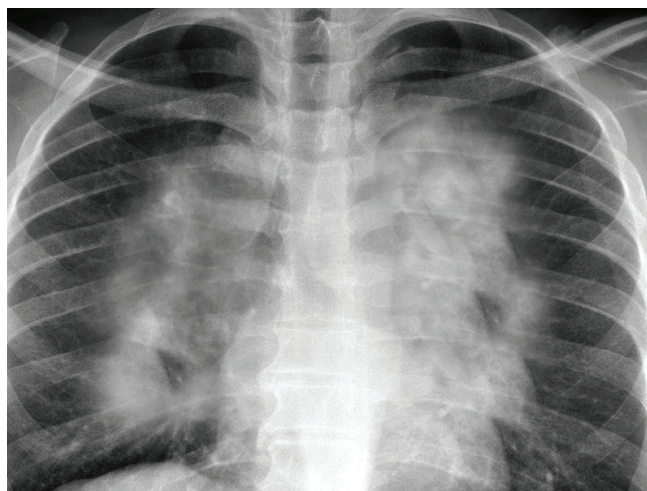
57 MORELLI, dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, 19, 1988, p. 98.



Mineur à l'abattage.

plus en plus étroites, le néophyte venu de Sicile ou d'ailleurs, découvrait ensuite le lieu d'abattage appelé « la taille » où les mineurs, torses nus bien souvent tant il fait chaud dans la mine, couchés sur le dos, sur le flanc ou agenouillés, armés d'un pic, aujourd'hui un marteau-piqueur, arrachaient à la veine épaisse de quelques dizaines de centimètres à plus d'un mètre, des « gaillettes » de charbon. Le travail s'effectuait, à cause de la poussière fine et grise du charbon, à la seule lumière tamisée des lampes. Régulièrement, il fallait étançonner pour éviter les éboulements. Les ouvriers n'appréciaient pas cette opération pourtant vitale, le boisage, qu'ils réalisaient parfois sommairement car elle ralentissait la production et diminuait d'autant le salaire calculé en partie sur la quantité de charbon abattu ; ils considéraient que c'était du temps perdu qui diminuait leur productivité. Les dangers de la mine étaient nombreux et constants ; au nombre des plus redoutés, il y avait le « coup de grisou », une explosion due à la présence du gaz fossile composé de méthane, produit par le charbon, qui a tué des centaines et des centaines de mineurs⁵⁸. Au 19^e siècle, pour détecter ce gaz – il est incolore et inodore – les mineurs avaient, dans les tailles, des canaris, qui étaient très sensibles aux émanations de grisou. Si l'oiseau

58 Traiter quelqu'un d'« infâme grisou » était une injure sévère.



Radio des poumons silicosés (les taches blanchâtres) d'un mineur.

mourait ou s'évanouissait, il fallait prendre la fuite au plus vite. D'autres dangers étaient redoutés, les éboulements et l'inondation. Dans les profondeurs, des poches d'eau se sont formées par percolation au cours des millénaires; lorsqu'elles étaient crevées, pour une raison ou une autre, elles libéraient plusieurs milliers de mètres cube d'eau qui envahissait les tailles et les galeries, emportant tout sur son passage et provoquant la noyade des

ouvriers. Mais il est un autre danger plus silencieux et plus malicieux qui s'attaquait à l'intégrité physique des travailleurs, c'était la silicose⁵⁹ provoquée par l'inhalation des particules de silice dans les mines de charbon qui, jour après jour, envahissaient les poumons, empêchaient progressivement de respirer correctement et provoquaient finalement la mort par étouffement.

À la suite de la catastrophe du Bois du Cazier survenue le 8 août 1956 qui fit 261 victimes dont 131 Italiens, le gouvernement transalpin dénonça le protocole de 1946 ; il reprochait aux charbonnages de ne pas prendre des mesures de sécurité suffisantes. Aux victimes de Marcinelle, il fallait ajouter un millier de morts pendant les dix premières années du contrat ; rien qu'en 1956, avant cette catastrophe, on comptait déjà 112 mineurs tués dans les charbonnages belges. Les autorités transalpines décidèrent donc de mettre un terme au protocole. Ceci eut comme conséquence immédiate que le gouvernement fit appel à des travailleurs d'autres nationalités⁶⁰.

59 L'espérance de vie d'une personne souffrant de la silicose est de 3 à 5 ans. Cette maladie est également fréquente chez les ouvriers travaillant dans les carrières.

60 Outre les références déjà citées, voir aussi - <fr.wikipedia.org/wiki/Protocole_belgo_italien_du_23_juin_1946> avec une abondante bibliographie - Marcel CASTELAIN, *Souvenirs et récits de la mine*. - Jean VERCLEYEN, *Histoire du charbon*. - www.myria.be/files/MYRIATRICS_5_FR.pdf.

Ouvriers mineurs inscrits chaque année dans les cinq bassins houillers au 31 décembre (Source : Fédéchar. Document C.47.001- cité par F. DASSETTO & M. DUMOULIN, 8 août 1956. Marcinelle. Études réunies par F. D. et M. D., Louvain-la-Neuve, Ciaco, 1986, p. 39).

Années	Totaux - Belges et étrangers		Étrangers		Italiens	
	Fond	Surface	Fond	Surface	Fond	Surface
1945	115.513	43.129	56.861	1.621	1.729	509
1950	108.677	43.167	52.788	2.834	28.996	1.383
1952	119.578	39.971	67.615	2.754	48.598	1.451
1955	114.452	35.925	64.535	2578	45.646	1.515
1958	105.588	33.234	61.304	2.862	39.989	1.805
1960	77.333	24.288	43.227	2.230	28.545	1.374
1965	57.467	17.606	37.394	2.509	13.909	1.600

Quelques observations :

1° Le nombre de travailleurs en surface (le travail est moins pénible), est toujours largement inférieur au nombre de travailleurs de fond.

2° Le nombre de mineurs italiens déjà présents avant la signature du Protocole en 1945 est très faible mais il augmente considérablement chaque année jusqu'à la catastrophe de Marcinelle. Il connaît une chute remarquable à partir de 1956.

3° En 1955, le nombre de mineurs italiens (45.646) est de très peu inférieur au nombre total de mineurs de fond (114.452-64.535 = 49.917).

4 En 1952, le nombre de mineurs de fond italiens engagés atteint un sommet (48.598). La baisse est très nette après la catastrophe de 1956.

2.1.3. La parole aux témoins

- *Si l'amitié, la fraternité n'avaient pas existé entre les « macaronis » et les « bouffeurs de patates ⁶¹», vivre une heure de travail à huit cents mètres au-dessous du niveau de la terre, cela aurait été intenable, impossible. C'est tout le misérabilisme européen qu'on avait réuni dans les puits. Mais c'était la main-d'œuvre italienne qui était la plus importante. Combien de fois ne nous sommes-nous pas retrouvés, dans une taille, à deux Belges, le reste, tous des Italiens. Et encore ! L'un des Belges s'appelait D'Jousep, le mangeur de lard, qui était né cent pour cent Flamand (Yvonne Samadossi, Le Soir 26 avril 1988).*
- *« Le travailleur déclare savoir qu'il est engagé exclusivement pour le travail en profondeur dans les mines et s'engage à rester au service de la société charbonnière pour toute la durée du présent contrat (une durée garantie de*

61 Nom donné aux mineurs Flamands.

24 mois). Au terme de celui-ci, le travailleur est libre de tout engagement à condition de restituer, en bon état, tenant compte cependant de l'usure due à son usage, le mobilier et toutes les fournitures qui furent mises à sa disposition » (Article 2 du Protocole de 1946).

- « Nous nous étions mariés après la guerre, le 11 octobre '45. Deux ans plus tard, en '47, mon mari a émigré. Il ne lui plaisait plus de travailler la terre en tant que métayer. Il devait donner la moitié au patron, et moi, je n'étais pas une paysanne. Et alors, c'était mieux ainsi, partir, parce que du travail, en Italie, il n'y en avait pas » (Memoria. p. 46)⁶².
- « Tous les dimanches, nous les jeunes, nous allions au bal tous ensemble et nous restions toujours groupés afin de mieux nous protéger » (Memoria. p. 102).
- « Quand nous sommes venus en Belgique en 1949, avec la famille, nous avons séjourné dans une verrerie, qui avait été bombardée pendant la guerre, avec une vingtaine de familles italiennes à 450 frs par mois pour deux pièces. Ma mère était triste car même pauvre, la province vénitienne était belle, pleine de soleil, sans toutes ces maisons noires » (Memoria, p. 128).
- « Les enfants allaient à l'école : c'était vraiment leur premier contact avec le monde belge. Les aider ? Mais comment ! La langue, les méthodes, les professeurs, c'était un autre monde. Et les enfants se sont arrangés comme ils pouvaient. Tant bien que mal » (Memoria, p. 142).
- « Les enfants par contre sont nés ici : pour eux, c'est ici leur patrie. À l'école, ils n'ont pas appris l'italien. Un peu ce que je pouvais. Je leur appris à écrire, à lire. Entre nous, on parlait le dialecte ; mais entre eux, ils parlaient le français et ils nous répondaient en français » (Memoria, p. 146).
- « Au fur et à mesure que l'argent ne manquait plus, le problème du retour en Italie s'est fait lancinant. Celui qui avait des enfants encore en âge d'école ne pouvait partir ; celui qui avait des enfants mariés, n'avait pas envie de les laisser : et ainsi beaucoup sont restés, les années sont passées et ils se sont installés ici. Peu à peu nous sommes arrivés à la troisième génération et les problèmes de langue de l'insertion des parents n'existent plus. Les jeunes ont étudié et vivent avec et dans la société et la culture belges et ils sont un peu italiens et un peu belges » (Memoria p. 174).
- J'étais content d'avoir trois filles car elles ne pouvaient descendre dans la mine. Lorsqu'est né le garçon, j'ai juré qu'il ne descendrait jamais (Memoria p. 156).

62 J'ai traduit les textes italiens en français.

2.2. Une main-d'œuvre espagnole et grecque

Pour remplacer la main-d'œuvre italienne, le gouvernement décida de signer des accords de coopération avec deux pays européens, la Grèce en 1957 et l'Espagne en 1958⁶³. Jusqu'alors la population espagnole⁶⁴ en Belgique était marginale. Elle avait quelque peu augmenté avec l'arrivée de réfugiés politiques fuyant la guerre civile et la dictature franquiste⁶⁵. L'immigration officielle augmenta considérablement leur nombre à partir des années 1950. En 1961, il y avait près de 16.000 Espagnols dont environ 3.000 étaient nés en Belgique. Au recensement de 1981, ils étaient environ 60.000, vivant surtout dans les régions bruxelloise et liégeoise⁶⁶. Tout en étant économique, l'immigration espagnole en provenance des Asturies et d'Andalousie resta marquée par l'anti-franquisme.

En ce qui concerne les Grecs, une immigration⁶⁷ en Belgique de quelques centaines d'individus avait eu lieu pendant l'entre-deux guerres, mais c'est après l'accord belgo-hellénique de recrutement de main-d'œuvre que leur nombre va s'accroître. D'après les recensements de l'I.N.S., il y avait en 1961 environ 10.000 immigrés grecs. Avec le regroupement familial, ils sont plus de 22.000 en 1970, un nombre qui ne variera guère par la suite et qui représente plus ou moins 2,5% de la population étrangère. La plupart de ces immigrés vivent aujourd'hui en région wallonne et bruxelloise. Cette main-d'œuvre a été recrutée en tenant compte de plusieurs critères : les travailleurs grecs étaient des hommes jeunes, en bonne santé et dont la bonne conduite devait être certifiée. Ils venaient des régions rurales sous-développées. Les migrants en fait quittaient un pays dévasté par la guerre (1941-1944) et le conflit civil (1946-1949)⁶⁸. L'économie du pays était demeurée essentiellement agricole. Il n'y avait pratiquement aucune industrie, sauf dans les environs de la capitale et du port de Thessalonique ; le chômage était élevé, surtout dans les îles. À ceci s'ajoutait une carence importante dans les services publics (enseignement et santé, moyens de transport, réseau routier). Dans les campagnes, où l'habitat était fréquemment insalubre et sans confort, il n'y avait bien souvent ni eau ni électricité. C'est l'ensemble de ces raisons qui incitèrent de nombreux Grecs à s'expatrier, non

63 La Grèce sera membre de la Communauté économique européenne en 1981 et l'Espagne, toujours sous la coupe du franquisme, en fera partie en 1986.

64 Marie-José SANCHEZ, « Les Espagnols en Belgique au XX^e siècle » dans *Histoire des étrangers*, p. 255-273.

65 Parmi les exilés fuyant le franquisme, il faut compter environ 3000 enfants adoptés dont la plupart ont fait leur scolarité en Belgique. Une petite vingtaine d'entre eux furent hébergés à l'Orphelinat rationaliste de Forest, chaussée d'Alsemberg, aujourd'hui l'École maternelle et primaire « Nos enfants ».

66 L'Institut d'Émigration espagnole, organe d'État, à partir de la fin des années 1950, a facilité, afin de réduire le chômage, l'émigration à travers le monde d'environ 1.500.000 travailleurs espagnols.

67 A. ALEXIOU, « L'immigration grecque en Belgique » dans *Histoire des étrangers*, p. 274-289.

68 Plus tard, c'est la dictature des « colonels » entre 1967-1974 qui poussera de nombreux opposants au régime à fuir leur pays.

seulement vers la Belgique, mais aussi vers d'autres pays européens. Une caractéristique de cette immigration est qu'elle introduisait en Belgique plusieurs milliers de pratiquants orthodoxes qui ne tardèrent pas, en 1969, à fonder leur Église selon le rituel du patriarcat⁶⁹.

2.3. Une main-d'œuvre non européenne

2.3.1. La convention belgo-marocaine de février 1964 : « Du Rif à l'agglomération bruxelloise »

Il y avait déjà eu pendant l'entre-deux guerres, une présence Nord-Africaine, particulièrement algérienne et marocaine, dans l'industrie charbonnière belge (27.000 travailleurs en 1927, principalement dans le Borinage et le pays de Liège). Beaucoup venaient de France et trouvaient en Belgique de meilleurs salaires. La crise économique des années trente avait mis un terme à cette présence qui était devenue marginale⁷⁰.

*La Convention belgo-marocaine relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique signée le 17 février 1964*⁷¹.

Dans le cadre d'une politique de recrutement et de recherche de main-d'œuvre menée depuis la fin des années 1950 et au début des années 1960, la Belgique signa une convention avec le Maroc⁷² qui ne sera publiée au *Moniteur* que... le 17 juin 1977⁷³. Une fois encore il y avait une conjonction d'intérêts entre la Belgique, qui avait un besoin urgent de travailleurs dans de nombreux secteurs et le Maroc, qui vivait dans un sous-développement caractérisé par une production agricole insuffisante, une croissance démographique et un chômage important. Il faut dans les faits distinguer deux aspects dans l'immigration marocaine ; l'une est non-officielle clandestine à partir des années 1960, l'autre est officielle à partir de 1964. Le recrutement non-officiel, étant donné le besoin urgent de main-d'œuvre, était organisé par la Fédéchar et les instances diplomatiques avec l'accord et l'appui des autorités marocaines. Celles-ci voyaient la possibilité d'éloigner une population de chômeurs et le moyen de faire rentrer dans le pays des devises. Le recrutement se fit surtout dans les provinces de Nador et d'Oujda. La sélection des travailleurs

69 La religion orthodoxe a été reconnue officiellement par la Belgique en 1985 (*Moniteur* du 11 mai 1985 - n° 91). Trois ans plus tard, le gouvernement belge a reconnu le Métropolite-Archevêque de l'Archevêché universel de Constantinople comme le représentant officiel de l'Église orthodoxe. Voir Serge MODEL, « L'Église orthodoxe en Belgique ». *Courrier hebdomadaire CRISP*, n° 2399-2400, 2018, 60 p.

70 SCHOONVAERE, *Maroc*, p. 39-40.

71 Voir le texte intégral dans FRENNET-DE KEYZER, p. 35 et sq.

72 FRENNET-DE KEYZER, p. 6.

73 FRENNET-DE KEYZER, p. 27.

était faite par le Ministère du travail marocain, mais dans les faits elle appartenait à la Fédéchar, qui disposait d'un bureau de liaison à Casablanca depuis 1963, et aux autorités diplomatiques belges en poste au Maroc, qui étaient en relation directe et constante avec le ministre des Affaires étrangères, P.-H. Spaak (1899-1972), et le ministre de l'Emploi social-chrétien Léon Servais (1907-1975). Selon A. Frennet-De Keyzer, les autorités belges avaient donc la haute main sur le recrutement de la main-d'œuvre au Maroc⁷⁴. Après la signature de l'accord belgo-marocain en février 1964, le Ministre du Travail et des questions sociales marocain jouera un rôle plus entreprenant et plus actif dans la sélection des travailleurs.

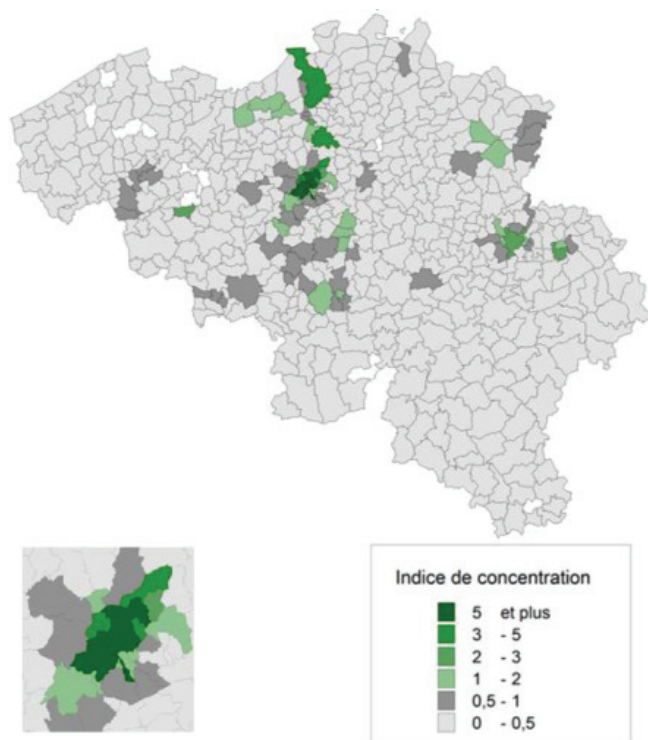
Le Protocole de 1946 avec l'Italie et l'accord belgo-marocain

La comparaison entre le Protocole signé en juin 1946 avec le gouvernement italien et l'accord belgo-marocain laisse apparaître des différences notoires et des similitudes. La grande différence est que l'accord avec le gouvernement marocain concernait le recrutement de travailleurs qui pouvaient être employés dans d'autres secteurs que l'industrie charbonnière. Bien que les exigences fussent les mêmes en ce qui concerne l'âge, la santé et la respectabilité des candidats, la durée de l'engagement et que le regroupement familial fût admis également après un court délai de trois mois, l'accord avec le Maroc prévoyait une solution plus humaine au cas où un candidat mineur était déclaré inapte pour le travail au fond. Il n'était pas confié à la police, enfermé dans la caserne du Petit-Château avant d'être rapatrié, mais il pouvait être embauché dans un autre secteur industriel ou bien rentrer à Casablanca aux frais du charbonnage. Comme pour les ouvriers italiens, l'accord offrait une égalité de traitement avec les travailleurs belges. Il avait les mêmes conditions de salaire, les mêmes primes de présence et d'assiduité au travail que le travailleur belge et bénéficiait des mêmes dispositions législatives que celles des conventions collectives appliquées au travailleur belge (congrés payés, allocations familiales). En cas de maladie, d'invalidité ou de décès, un rapatriement de l'intéressé et de sa famille était pris en charge par l'employeur. L'article 21 du contrat, qui garantissait un accueil correct, reprenait pratiquement mot pour mot (§ 2) les termes du Protocole. Les cantines où étaient accueillis les célibataires et les travailleurs isolés, devaient être organisées par les charbonnages mêmes. Le prix de la pension couvrait l'hébergement, le chauffage, l'éclairage, le blanchissage des draps de lit et la nourriture. Le Contrat de travail individuel apporte quelques précisions sur les conditions d'embauche. Le travailleur marocain avait droit à une aide de l'employeur en ce qui concerne les formalités administratives, notamment celles concernant la venue en Belgique de sa famille ; l'employeur pouvait dans ce cas avancer les fonds nécessaires pour les frais de voyage. Lors de la mise au tra-

74 Voir FRENNET-DE KEYZER, p. 14-16.

vail, le futur mineur avait droit, ce qui n'était pas stipulé dans le Protocole, à une période d'initiation de vingt jours, suivie d'une période d'adaptation de trois mois rémunérés. Les travailleurs marocains pouvaient chômer, sans rémunération, les jours de fêtes légales du Maroc. Ce n'est pas précisé mais il s'agit sans doute de fêtes religieuses. De même, les mineurs, après avoir travaillé pendant cinq ans au moins dans un charbonnage, avaient droit à une indemnité à charge de l'employeur pour couvrir, en cas de rapatriement, les frais de voyage de son épouse, de ses enfants à charge. Cet avantage, entre autres, laisse bien entendre que les autorités belges n'envisageaient pas une installation définitive en Belgique de ces travailleurs expatriés. Pour autant que toutes les dispositions de l'accord et du contrat aient été bien respectées par tous les employeurs, il semble bien que les autorités belges aient profité des expériences antérieures pour améliorer l'accueil des travailleurs recrutés. Toutefois, les aspects sociaux et culturels ne sont guère évoqués. Le travailleur marocain est réduit, dit A. Frennet-De Keyzer, à sa force de travail⁷⁵.

La répartition géographique de la population d'origine marocaine⁷⁶



Dans les années 1960, les premiers migrants s'installèrent dans des centres urbains, surtout des communes de l'agglomération bruxelloise où ils étaient employés dans le secteur du bâtiment et la province d'Anvers⁷⁷. Par comparaison avec les Turcs, ils étaient beaucoup moins nombreux dans les régions industrielles et minières des provinces du Hainaut et de Liège. Cette répartition est liée à la structure du marché du logement

Indices de concentration pour la population d'origine marocaine au 1^{er} janvier 2009 (Carte et calculs réalisés par Q. Schoonvaere, *Maroc*, p. 33. Source : RN –UCL/DEMO.).

75 FRENNET – DE KEYZER, p. 33.

76 Q. SCHOONVAERE, *Maroc*, p. 33 et sq.

77 En 1971, 57% des migrants vivaient dans l'agglomération bruxelloise et 15% dans la province d'Anvers.

et aux dynamiques socio-économiques. L'installation dans certaines communes de l'agglomération bruxelloise (Schaerbeek, Molenbeek, Saint-Josse, etc.) coïncide avec le départ des populations autochtones plus aisées pour des communes de la deuxième ceinture bruxelloise et de la périphérie. On nota également une forte concentration à Vilvorde, Malines, Liège et Verviers.

La localisation spécifique dans les centres urbains s'est poursuivie avec la deuxième génération, mais avec cette nuance que les individus nés en Belgique ou arrivés avant 6 ans et dont un des parents était né au Maroc, se sont davantage concentrés dans d'autres communes que celles de leurs parents (Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe, Jette, Ganshoren) et en périphérie Nord-Ouest de la Région bruxelloise (Machelen, Leeuw-Saint-Pierre, Vilvorde et Drogenbos). La cause de cette évolution est sans doute le désir des jeunes de fonder une famille, un souhait lié à la difficulté de se loger dans la zone initiale et à la volonté de quitter des quartiers plus précarisés.

2.3.2. *La convention belgo-turque du 16 juillet 1964. « Du plateau d'Anatolie et d'Izmir aux mines du Limbourg et du Hainaut »*

L'immigration turque débute également dans les années soixante. Comme les Marocains, les Turcs sont des migrants économiques recrutés dans les zones rurales⁷⁸. La Turquie était à l'époque en voie d'industrialisation, mais cette politique voulue par l'État avait désorganisé les structures familiales rurales et, avec la mécanisation, elle avait libéré une main-d'œuvre abondante qui n'avait pu être « récupérée par le secteur industriel dont le développement était insuffisant ». L'exode rural vers les villes et les taux de chômage élevés avaient engendré une crise économique et des troubles sociaux qui furent à l'origine d'un coup d'État militaire en 1960 ; ceci donne à l'immigration turque vers l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Belgique un caractère plus politique et un aspect plus particulier en ce sens que, pour beaucoup de Turcs, le départ vers l'Europe était une seconde émigration après une première celle, interne, vers les grandes villes de Turquie. L'accord signé le 16 juillet rencontrait donc à la fois les intérêts de la Belgique et ceux des autorités turques qui espéraient, en organisant elles-mêmes les départs de travailleurs, diminuer la pression sociale et désamorcer les conflits. Les principales provinces qui ont alimenté ces flux migratoires turcs sont les provinces d'Anatolie centrale et quelques provinces du Nord-Est ; un tiers des

78 Les Turcs ont émigré dans d'autres pays européens, notamment en Allemagne. En 1973, ils étaient 930.000 environ à avoir quitté leur pays pour un des pays industrialisés européens.

migrants de la première génération venaient de la province d'Afyon. Les services turcs compétents⁷⁹ pour l'émigration, assistés par la Fédéchar qui s'est substituée aux autorités belges, établissaient les listes des recrutés ; ceux-ci devaient être en bonne santé et avoir entre 20 et 35 ans. Les contrats étaient signés en Turquie et les frais de transport, d'hébergement, de nourriture jusqu'au lieu de travail, étaient pris en charge par les employeurs belges et non plus par l'État comme cela avait été le cas pour les Italiens. Ceux-ci devaient aussi fournir un logement convenable « *répondant aux conditions d'hygiène prévues par la législation belge* ». L'accord prévoyait également que les travailleurs devaient disposer de « *cantines* » pourvues d'une salle destinée à la prière. Fédéchar devait aussi donner une préparation psychologique au travail particulier de mineur. Ils pouvaient, un mois après leur arrivée, se faire rejoindre par leur famille.

Confrontés aux mesures prises par le gouvernement belge qui voulait contrôler l'arrivée de travailleurs étrangers à partir des années 1974, les Turcs désireux d'exporter leur force de travail, vont utiliser dorénavant, comme moyen d'arriver en Europe, les visas touristiques⁸⁰. Accueillis dans leur famille ou par des Turcs résidants en Belgique, originaires des mêmes provinces sinon du même village, les immigrants devenaient des travailleurs clandestins ne pouvant bénéficier de l'assurance sociale et étant susceptibles d'être exploités par les employeurs. Une autre possibilité plus officielle était le mariage avec une personne habitant en Turquie et l'installation de la famille en Belgique. Les mesures prises par le gouvernement belge pour limiter leur venue n'ont donc pas été efficaces.

Répartition géographique de la population issue de l'immigration turque

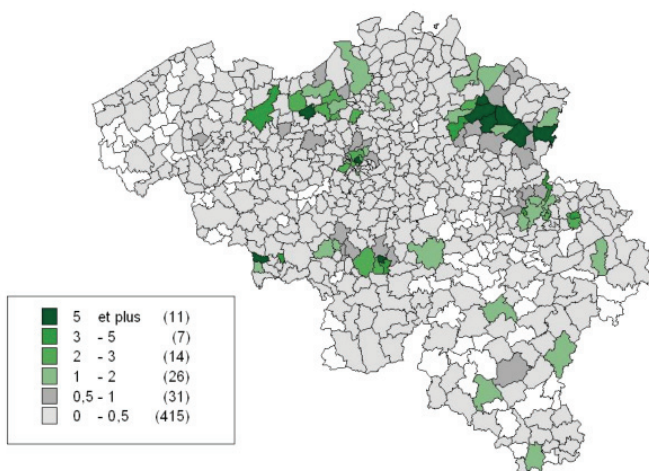
Q. Schoonvaere⁸¹ distingue deux répartitions géographiques. Au cours d'une première période (1960-1974), qui est celle du recrutement de travailleurs, la population née turque s'installe dans les régions minières des provinces du Limbourg, du Hainaut et de Liège. Mais à la fin des années 1970 jusqu'en 2006, on constate une baisse de la population née turque dans les régions wallonnes, due à un déclin de l'industrie charbonnière et industrielle. La population turque se dirige alors vers les centres urbains caractérisés par un secteur tertiaire et une dynamique économique plus lucrative comme Bruxelles (communes de Saint-Josse, Schaerbeek), Gand (Zelee, Gand, Lokeren), Anvers et les communes du Limbourg (Genk, Heusden-Zolder, Maasmechelen, Houthalen). Q. Schoonvaere fait observer aussi que la population née turque, qui demande un droit d'asile, se concentre dans des entités géographiques différentes

79 FRENNET-DE KEYZER, p. 14. Analyse détaillée de l'accord belgo-turc.

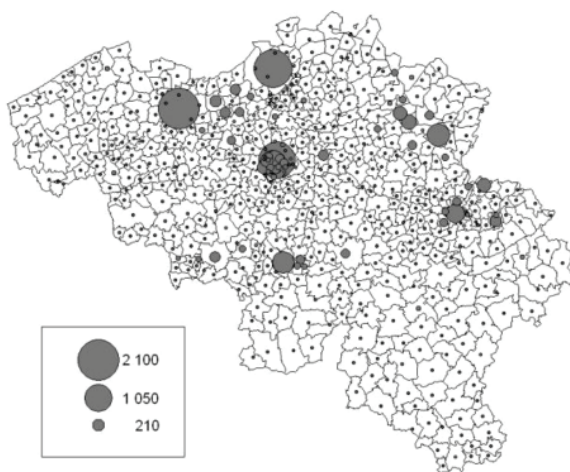
80 La ville de départ était Emirdağ où s'est créé un véritable marché noir du travail.

81 Q. SCHOONVAERE, *Turquie*, p. 24.

de celles de la population issue de l'immigration du travail : dans la Région bruxelloise, à Etterbeek, Evere, Jette, Koekelberg, Ganshoren et dans le Brabant flamand (Zaventem, Asse, Louvain, Machelen) ; ces demandeurs d'asile semblent éviter les provinces du Hainaut, du Limbourg et de Flandre orientale. Un autre aspect doit être souligné en ce qui concerne la localisation des migrants d'origine turque en Belgique, c'est le maintien de liens très forts avec la région d'origine, la province, le village : les migrants des provinces d'Afyon, Elskishehir vivent principalement à Bruxelles et à Gand, ceux des autres provinces d'Anatolie centrale et de l'Est sont majoritairement installés dans les provinces d'Anvers et du Limbourg.



Indices de concentration au 1^{er} janvier 2006 de la population née avec la nationalité turque (Carte et calculs réalisés par Q. Schoonvaere, *Turquie*, p. 23. Source : RN-UCL/DEMO).



Immigration de ressortissants de nationalité turque par communes (2001-2005) (Q. Schoonvaere, *Turquie* p. 49 – Source : RN, DG SIE).

2.3.3. Quelques aspects caractéristiques des immigrations turque et marocaine⁸²

* Les travailleurs marocains et turcs recrutés percevaient, comme leurs prédécesseurs italiens, espagnols et grecs, l'immigration comme temporaire. Il y eut effectivement des retours, mais ils ne furent pas massifs. Plusieurs facteurs expliquent cette contradiction. En permettant le regroupement familial, les autorités belges voulaient éviter les rotations de main-d'œuvre, les retours au pays et les départs vers les pays voisins (Allemagne, France...) qui étaient aussi à la recherche de travailleurs pour leurs industries. D'autre part, les démographes dénonçaient le vieillissement de la population wallonne et la baisse de fécondité des femmes belges. Le français Alfred Sauvy⁸³ en 1962 et le groupe de travail « Démographie et population » présidé par A. Delpérée, Secrétaire général du Ministère de la prévoyance sociale, préconisaient dans des *Rapports*, qui firent à l'époque grand bruit, de favoriser, pour répondre à ce problème, une immigration familiale et une intégration des personnes immigrées. Dès les années 1965, les provinces et divers organismes mirent en place une véritable politique de recrutement de jeunes familles⁸⁴.

À cette période de recrutement de travailleurs et de leur famille succéda, à partir de la crise pétrolière de 1974, une phase restrictive de l'immigration de travail. La fermeture des frontières mit définitivement fin au mythe du retour des familles. Mais elle n'a pas mis un terme à l'augmentation de la population de nationalité étrangère sur le territoire ; l'immigration a pris d'autres formes ; elle est devenue une immigration clandestine, une immigration d'asile et surtout une immigration matrimoniale⁸⁵ pour les enfants issus des familles immigrées de la première génération qui, conjuguée avec des taux de fécondité élevés, ont contribué à augmenter les populations étrangères. Le regroupement familial et l'immigration matrimoniale peuvent être constatés par le rapport de féminité, qui est le rapport du nombre de femmes pour 100 hommes dans une population donnée (Population féminine/Population masculine x 100). L'augmentation de ce taux indique que, dans un premier temps, les hommes seuls immigraient et que progressivement ils furent rejoints par leur épouse ou qu'ils se marièrent.

82 Afin d'éviter les répétitions, j'ai regroupé ces aspects qui sont grosso-modo fort proches pour les deux communautés. Des exemples ont été choisis tantôt dans la communauté turque, tantôt dans la communauté marocaine.

83 A. SAUVY, « Conditions du développement économique et mesures à prendre en vue d'un renouveau général » dans *La revue du Conseil économique wallon*, Liège, n° 54-55, 1962, p. 24-51.

84 FRENNET-DE KEYZER, *La convention*, p. 7-9.

85 On parle de regroupement familial lorsqu'un individu fait venir sa famille (conjoint, enfants, ascendants) et « migration matrimoniale » ou « migration de formation de famille » lorsqu'un individu se marie dans son pays d'origine et s'installe en Belgique.

Rapport de féminité de la population de nationalité marocaine et d'origine marocaine (d'après Q. Schoonvaere, <i>Maroc</i> , p. 24-25).	
1961	42 femmes pour 100 hommes
1971	61.5 id
1980	80 id
2009	94 id

* Les familles nombreuses caractérisent également les ménages turcs et marocains. Toutefois, comme dans les ménages belges et étrangers, quelle que soit la nationalité, une évolution très nette de la baisse des taux de fécondité des femmes peut être observée entre 1991 et 2005. Cette baisse est cependant beaucoup plus marquée en ce qui concerne la population issue de l'immigration turque (-12.8%).

Nombre moyen de personnes par ménage selon la nationalité à la naissance du chef de ménage, 1991 et 2005 (d'après Q. Schoonvaere, <i>Turquie</i> , p. 61)			
	1991	2005	Taux d'accroissement entre 1991 et 2005
Nationalité belge	2.49	2.32	-6.83%
Nationalité «étrangère »	2.69	2.53	-5.95%
Nationalité turque	3.91	3.41	-12.79%
Total des chefs de ménage	2.51	2.35	-6.37%

Ce sont les ménages de cinq et six personnes qui ont le plus diminué. Ceci induit que les femmes turques de la troisième et de la quatrième génération nées en Belgique imitent le comportement des femmes belges et contrôlent leur fécondité : elles ont moins d'enfants que leurs mères et grands-mères⁸⁶. La même observation peut être faite en ce qui concerne les femmes marocaines et nées marocaines en Belgique.

* Un autre aspect important de l'immigration marocaine et turque est la dimension rurale et ouvrière des migrants. Ce qui s'était déjà observé avec les travailleurs italiens, grecs s'est reproduit avec les travailleurs marocains et turcs qui ont été recrutés dans les zones défavorisées du Maroc et d'Anatolie. Ces migrants, dont les autorités marocaines et turques voient le départ avec une certaine satisfaction, sont pauvres, souvent sans emploi ; ils ont peu fréquenté

86 Q. SCHOONVAERE, *Turc*, p. 61.

l'école ; beaucoup, surtout parmi les femmes, sont quasi analphabètes. Ce sont des ouvriers, des manœuvres sans aucune formation professionnelle. Les langues pratiquées sont des patois locaux parfois différents selon la région d'origine dans le pays. Une particularité propre aux Marocains : ils n'utilisent pas l'alphabet latin. On peut imaginer pour ces migrants de la première génération les difficultés rencontrées pour remplir les obligations administratives exigées par le pays d'accueil.

* La dimension religieuse et patriarcale de l'immigration turque et marocaine est un aspect fort important qui a été analysé par V. de Coorebyter⁸⁷. Je retiendrai quelques éléments. Le facteur « religion » ne doit pas être sous-estimé à propos des Italiens et des Espagnols, mais les pratiques et rituels qui leur étaient propres et dont l'exercice était garanti par leurs aumôniers espagnols et italiens, ne dérangeaient pas la société d'accueil ; le culte et les traditions catholiques étaient connus. Par contre, la présence de l'islam a suscité de plus en plus de remarques négatives, voire xénophobes. Les immigrés de la première génération, préoccupés par l'adaptation à leur travail et par des problèmes matériels (le logement, les questions administratives, l'apprentissage de la langue, la scolarité des enfants) avaient peu de temps à consacrer à la religion, qui ne fut reconnue officiellement par le gouvernement belge qu'en 1974⁸⁸. Mais peu à peu la présence, jusque alors discrète, fut au cours des années 1970 de plus en plus évidente (apparition des premières mosquées) et plus visible dans la rue (port de la djellaba, du voile), dans les milieux scolaires (refus du cours de natation pour les filles, revendications en ce qui concerne les menus scolaires, cours de biologie, port du voile). La résonance des conflits internationaux (la révolution islamique en Iran en 1979, le conflit israélo-palestinien, les détournements d'avion et les attentats) ont contribué à accentuer cette visibilité et à créer une image négative « ethniciste » du musulman. En quelques années, la population immigrée s'est fragmentée, selon V. de Coorebyter, en plusieurs directions : l'intégrisme pour certains, le repli sur soi et une pratique privée de l'islam pour d'autres, une affirmation de son appartenance par des signes extérieurs, ou encore une assimilation complète des valeurs occidentales et laïques de la société.

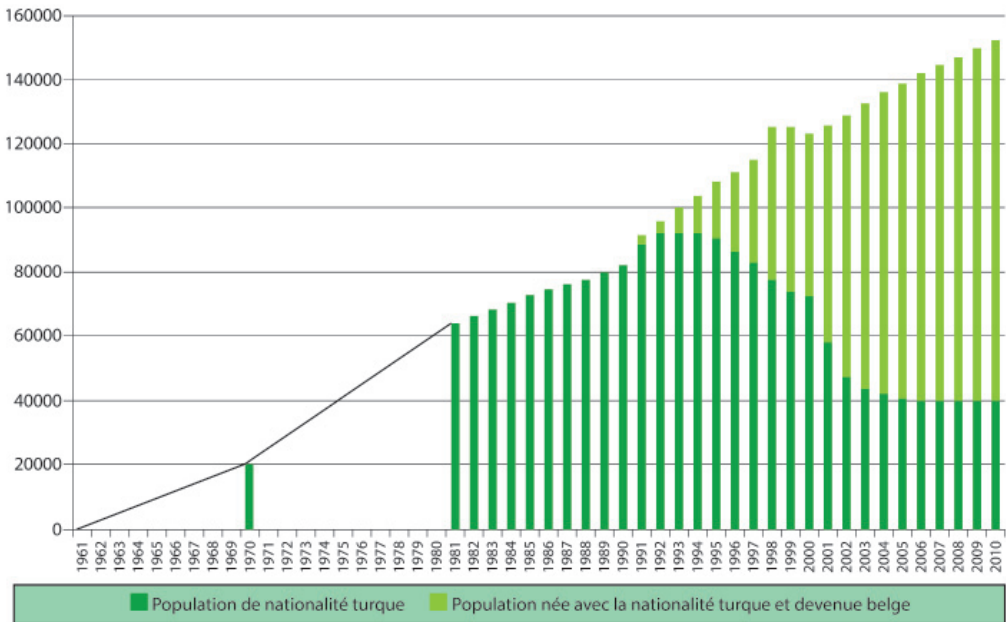
* Un facteur non négligeable, également valable pour les migrants italiens et grecs, mais avec des intensités plus ou moins marquées, relève des traditions coutumières et morales. C'est ce qu'Anne Morelli appelle « l'ethnicité » sym-

87 V. de COOREBYTER, *Immigration et culture* (2), p. 16-40 – P. BLAISE & V. de COOREBYTER, « L'islam et l'école. Anatomie d'une polémique ». *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1990, n° 1270-1271.

88 L'islam fut reconnu dans la précipitation en 1974 à la suite de la guerre du Kippour et un cours de religion islamique a été organisé dans l'enseignement public à la rentrée de septembre 1975 (P. DEFOSSE, « À propos de l'instauration du cours de religion islamique dans l'enseignement officiel en 1975 » dans *Éduquer*, n° 131, 2017, p. 30-33).

bolique, elle est faite d'un attachement diffus au pays d'origine, au rôle respectif des hommes et des femmes et est liée à une certaine conception de l'honneur, à « l'importance accordée à la famille élargie, à la fidélité qu'on lui témoigne, à la respectabilité générale des filles... et à la liberté laissée aux garçons, qui relaient rapidement à l'égard de leurs sœurs l'autorité paternelle ⁸⁹ ». L'attachement au pays peut également être d'ordre politique ; c'est le cas en ce qui concerne les relations entre Turcs et Kurdes ou encore l'adoption de la Moudawana ou code de la famille au Maroc.

* Jusqu'à la réforme du code de la nationalité en 1985 et 1991, les demandes de naturalisation étaient marginales, mais « *durant les décennies 1990 et 2000, la population marocaine est progressivement devenue majoritairement une population de nationalité belge* ⁹⁰ ». Au 1^{er} janvier 2009, 55% des personnes d'origine marocaine étaient nées en Belgique, soit plus de la moitié de la population marocaine. Le même phénomène s'est produit pour les migrants d'origine turque. À remarquer que l'acquisition de la nationalité belge n'entraîne pas la perte de la nationalité marocaine ou turque. La typologie de ces populations est donc complexe. Il faut



Population née avec la nationalité turque ou belge au 1^{er} janvier 2010 (Q. Schoonvaere, *Turquie*, p. 6. Source : Recensement et RN, DG SIE)).

89 De COOREBYTER, *Immigration et culture* (2), p. 42 – A. MORELLI, *Histoire des étrangers*, p. 203.

90 SCHOONVAERE, *Maroc*, p. 18

tenir compte de plusieurs variables. Q. Schoonvaere⁹¹ distingue quatre groupes :

- Les personnes d'origine turque ou marocaine qui, nées à l'étranger, ont immigré et qui n'ont pas la nationalité belge.
- Les personnes d'origine turque ou marocaine qui, nées à l'étranger, ont la nationalité belge.
- Les personnes d'origine turque ou marocaine, nées en Belgique, qui n'ont pas la nationalité belge.
- Les personnes d'origine turque ou marocaines qui sont nées en Belgique et qui ont la nationalité belge.

<i>Évolution des populations issues de l'immigration marocaine et turque (d'après Schoonvaere, Maroc et Turquie - les chiffres ont été arrondis).</i>			
Dates	Migrants turcs	Dates	Migrants marocains
1961	300	1961	461
1971	20.000	1971	39.000
1981	63.000	1980	105.000
1994	92.000	1992	146.000
2000	40.000	1994-96	80.000
2010	112.000 (immigrants nés turcs, soit 74%, avaient opté pour la nationalité belge)	2009	190.460 (personnes avaient acquis la nationalité belge soit 58% de la population marocaine immigrée)
2011	152.000 (les deux catégories confondues)	2012	429.583 (les deux catégories confondues)

* Les populations immigrées nées à l'étranger ou d'origine étrangère ayant acquis la nationalité belge installées sur le territoire subissent inéluctablement un vieillissement dont le processus peut être mesuré, en ce qui concerne la population marocaine, par la pyramide des âges et par plusieurs indices, notamment l'âge moyen, le pourcentage des moins de 15 ans dans la population, etc. comparés à la population totale.

91 | SCHOONVAERE, *Maroc*, p. 20, fig. 8 – SCHOONVAERE, *Turquie*, p. 4. D'une manière générale, selon Schoonvaere, les populations issues des pays tiers sont progressivement devenues des populations de nationalité belge alors que les ressortissants de l'UE restent majoritairement étrangers.

Indices mesurant le vieillissement de la population d'origine marocaine et de la population totale résidant en Belgique (d'après Q. Schoonvaere, Maroc, p. 29)

		1971	1981	1991	2001	2009
Age moyen	Population d'origine marocaine	20.4	20.1	22.14	25.2	27
	Population totale	35.9	36.9	38.3	39.8	40.7
% des moins de 15 ans dans la population	Population d'origine marocaine	43.5	46.3	42.1	33.8	33
	Population totale	23.5	19.9	18.1	17.6	16.9
% des plus de 65 ans dans la population	Population d'origine marocaine	0.2	0.3	0.7	2.5	4.5
	Population totale	13.4	14.2	15	16.9	17.1

L'âge moyen de la population marocaine a augmenté, mais demeure largement inférieur à celui de la population totale qui lui aussi a progressé.

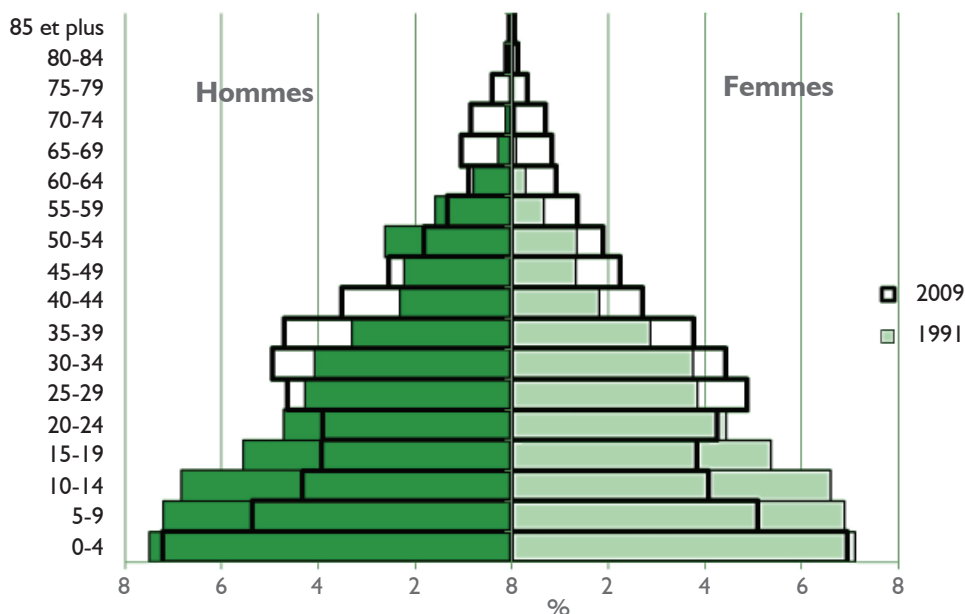
On constate une baisse de la fécondité avec la diminution du % des moins de quinze ans dans la population d'origine marocaine. Cette diminution est observable également dans la population totale.

Les plus de 65 ans dans la population marocaine augmentent significativement en 2009, qui est la génération des premiers immigrés des années 1960. L'augmentation du nombre des plus de 65 ans dans la population totale est progressive et indique un vieillissement qui s'accroît chaque décennie.

Le processus du vieillissement de la population d'origine marocaine débute dès les années 1980. Pourtant, pendant cette période, on observe un regroupement familial et déjà une immigration matrimoniale. Ceci signifie sans doute un début du contrôle de la fécondité des femmes d'origine marocaine.

La pyramide des âges de la population issue de l'immigration marocaine en 1991 et 2009 confirme les données fournies par les indices mesurant le vieillissement⁹².

92 Q. SCHOONVAERE, *Maroc*, p. 29



Pyramide des âges (pour 100 habitants) de la population issue de l'immigration marocaine en 1991 et 2009 (Q. Schoonvaere, *Maroc*, p. 29. Soporuce : RN, DG SIE et UCL/DEMO)).

La base de la pyramide de 2009, dont les contours sont délimités par le gros trait noir, est plus étroite pour les tranches d'âge 0-4 ans à 20-24 ans aussi bien pour les hommes que pour les femmes, ce qui indique une baisse de la fécondité des femmes déjà amorcée avant 1991. Par contre les tranches d'âges supérieures, plus étendues, attestent une longévité plus grande et constante des femmes de toutes les tranches d'âge jusque 75-79 ans. La même observation peut être faite pour les hommes, sauf pour les deux tranches d'âge 50-54 et 55-59 ans.

La même constatation peut être faite à propos de la population turque. Le vieillissement indiqué par l'évolution de l'âge moyen est surtout évident à partir des années 1980.

Vieillessement de la population issue de l'immigration turque. (Q. Schoonvaere, <i>Turquie</i>).			
1971	1981	2000	2006
19.7 ans	22.5 ans	27 ans	31.7 ans

« À l'heure où le vieillissement démographique de la population résidant en Belgique se trouve au centre de nombreux débats, force est de constater que la population issue de l'immigration turque se concentre dans les jeunes âges actifs »⁹³.

93 Q. SCHOONVAERE, *Turquie*, p. 19. Statbel indique que pour 2018, le nombre de naissances (117.800) est en baisse de 1.1% par rapport à 2017. (*Le Soir* du 25 octobre 2019).

* Enfin, il faut constater que le dynamisme démographique des populations étrangères vivant sur le territoire, particulièrement les populations marocaine et turque, ne correspond pas à une présence correspondante sur le marché de l'emploi et dans le domaine de l'éducation ; de nombreuses études attestent une discrimination et un chômage conséquent. L'intégration socio-économique de ces populations installées durablement, nées sur le territoire et dont un pourcentage élevé a acquis la nationalité belge, reste un défi pour les autorités et tous les niveaux de pouvoir.

2.4. L'immigration congolaise « De Kinshasa à Matonge »

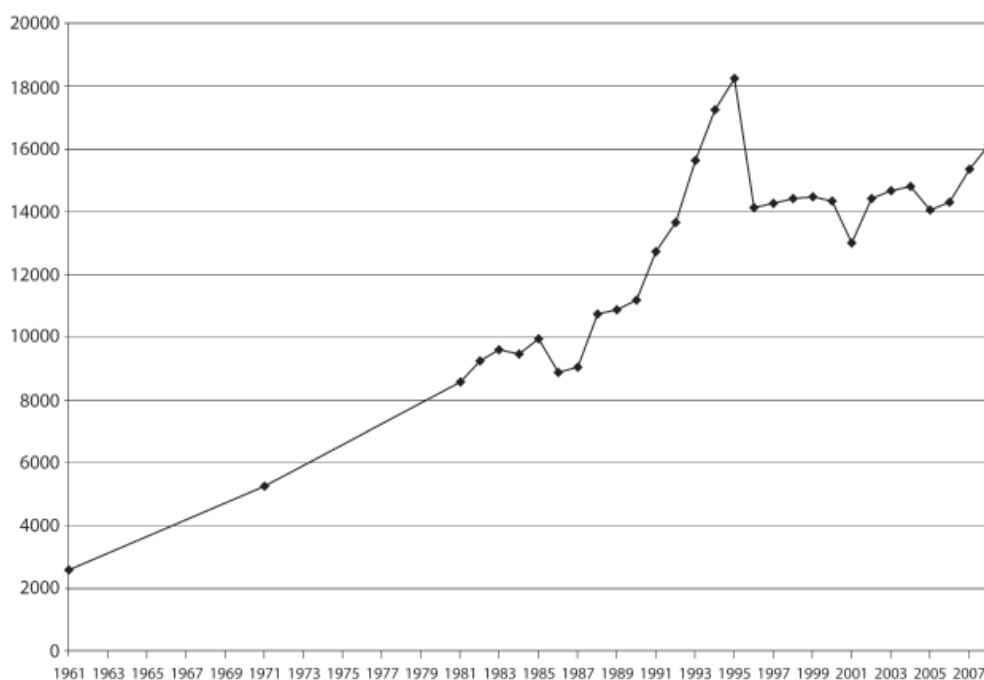
2.4.1. La colonisation

L'immigration en Belgique de ressortissants congolais de la République démocratique du Congo (RDC) ne peut être dissociée de la colonisation. Une question fréquemment posée est celle-ci : comment un si petit pays, la Belgique, a pu, dans la course aux colonies que connut l'Europe au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, coloniser un territoire d'une superficie 80 fois supérieure ? Cela se fit par la diplomatie et par les armes en plusieurs étapes⁹⁴. En septembre 1876, la « Conférence géographique internationale » réunie à Bruxelles par Léopold II, qui était très intéressé par les rapports de voyages de Stanley, avait défini un objectif ambitieux, créer une « Association internationale Africaine » (AIA) pour *l'exploration et la civilisation de l'Afrique centrale, toujours largement terra incognita*. Le Comité belge de cette « Association » prit une part très active dans sa mission. L'AIA organisa plusieurs expéditions et s'associa les services de Stanley, déçu par l'attitude, à l'époque très réservée, de l'Angleterre vis-à-vis de l'exploration du Congo. En 1878, l'AIA fonda un « Comité d'études du Haut-Congo », organisa des expéditions militaires, commandées par des officiers belges, ayant comme mission de conquérir et de prospector les possibilités économiques de ce vaste territoire. En 1883, le « Comité » devint l'« Association internationale du Congo » (AIC) et, en jouant habilement sur les rivalités existant entre les puissances coloniales (France, Angleterre, Portugal et Allemagne), elle obtint en 1884 la reconnaissance de sa souveraineté sur le bassin du Congo par les États-Unis ; l'année suivante, les puissances européennes en faisaient de même à la Conférence de Berlin. La même année, le Parlement belge autorisait Léopold II à être le souverain absolu de « L'État indépendant du Congo » avec Vivi, située en face de Matadi, comme capitale. En 1890, Léopold II légua par testament « sa propriété et tous ses sujets » à la Belgique. L'héritage fut accepté, non sans de difficiles débats, par le Parlement ; le 15 novembre 1908 le Congo devenait une colonie de la Belgique.

94 P. DEFOSSE, « Pour une lecture critique de la colonisation » dans *Éduquer*, n° 145, 2019, p. 28-33 (avec bibliographie).

2.4.2. Les étapes de l'immigration congolaise en Belgique

L'immigration reste très limitée jusqu'à l'acquisition de l'indépendance le 30 juin 1960. En 1950, une dizaine de Congolais seulement était recensée sur le territoire⁹⁵. Au premier janvier 1961, le stock⁹⁶ était de 2.585. Dix ans plus tard, il était de 5.244 et, le premier janvier 1981, il avait progressé de 64% pour atteindre le chiffre de 8.575 ressortissants de nationalité congolaise vivant légalement en Belgique. La tendance générale jusqu'en 2008 est indéniablement une progression ; elle semble ralentie à plusieurs moments, mais ce sont en fait des mesures législatives et administratives qui donnent une vue biaisée de l'importance de l'immigration, dont la tendance générale est une progression constante.



Évolution de la population de nationalité congolaise en Belgique – de 1962 à 2008 (Q. SCHOONVAERE, *Congo*, p. 22. Source : RN, DG SIE, recensement).

Au premier janvier 2006, sur une population totale de 10.511.382 habitants, la Belgique comptait 1.625.362 étrangers à la naissance parmi lesquels il y avait 40.301 Congolais, (ceci correspond à 2.5% de la population née étrangère). Ces 40.301 Congolais sont nés soit en Belgique (9.048) soit à l'étranger (31.253).

95 Pour ma part, habitant dans la province du Luxembourg jusqu'en 1956, je vis les premiers Congolais à l'Exposition universelle en 1958.

96 Voir ci-dessous point 6 lexicque.

Parmi ceux-ci, un certain nombre de Congolais sont devenus belges, 14.314 ont conservé la nationalité congolaise. Au total 64.5% de la population issue de l'immigration congolaise (40.301), pratiquement 2 personnes nées congolaises sur 3 - ce qui est beaucoup - sont devenues belges⁹⁷. En ce qui concerne l'immigration d'origine africaine, la population née congolaise est en deuxième position derrière la population née marocaine, dont la croissance est encore plus spectaculaire (151.262 personnes en 1991 et 249.623 en 2008, soit 65% de croissance).

Évolution de la population née congolaise		
Dates	Nombre d'individus	Pourcentage de la population étrangère
1 ^{er} janvier 1961	2.585	
1 ^{er} janvier 1971	5.244	
1 ^{er} janvier 1981	8.575	
1 ^{er} janvier 1991	17.451	1.5%
1 ^{er} janvier 2006	40.301	2.5%
1 ^{er} janvier 2008	45.800	2.5%

2.4.3. Aspects caractéristiques de la diaspora congolaise

1° Les deux réformes du code des nationalités, en 1985 et 2000, ont fortement influencé l'évolution des stocks des populations étrangères et notamment de la population de nationalité congolaise ; l'acquisition de la nationalité belge a diminué d'autant le nombre d'habitants de nationalité congolaise.

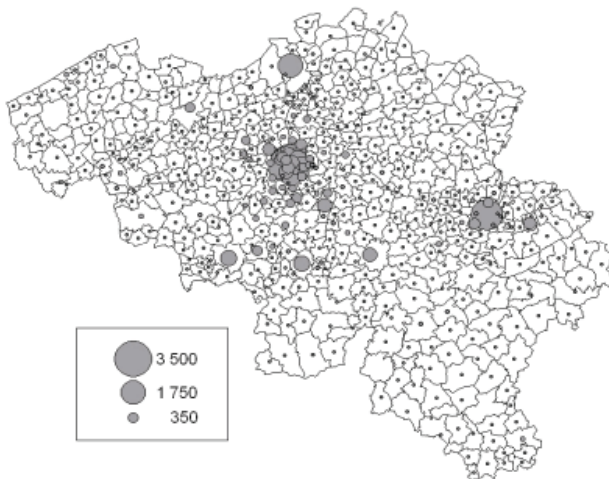
2° Contrairement aux autres groupes (Italiens, Marocains, Turcs, etc.), l'immigration congolaise ne répondait pas à une logique de recrutement de main-d'œuvre et d'intégration avec la fermeture des frontières après 1974. De 1960 à la fin des années 1980, les flux d'immigration de Congolais ont connu des évolutions différentes de ceux des autres groupes de nationalité. Ce sont des étudiants, des diplomates, des commerçants. Ils ne travaillent pas dans les mines ou l'industrie.

3° Depuis la fin des années 1980, on note d'importantes entrées de Congolais pour des raisons politiques. Certains ont fui le régime dictatorial de Mobutu et, plus tard, les guerres qui ont ensanglanté le Congo jusqu'en 2003. D'autres motifs d'immigration sont le regroupement familial et, ce qui est une dynamique caractéristique de l'immigration congolaise, le désir de poursuivre des études, d'effectuer des stages de formation en Belgique.

97 Q. SCHOONVAERE, *Congo*, p. 11

4° Une enquête socio-économique en 2001 a mis également en évidence que la population née congolaise vivant en Belgique possédait proportionnellement plus de diplômes d'études supérieures que les autres groupes de nationalité. Cette constatation corrobore le fait que la migration congolaise a été historiquement (et est toujours) marquée par la poursuite d'études en Belgique. Or, ces populations congolaises affichent des taux de chômage élevés. Depuis 2002, il était proche de 40% pour les ressortissants congolais et de 22% pour la population étrangère. Faut-il mettre en doute la valeur de ces diplômes ? Ou une discrimination à l'embauche ?

2.4.4. Répartition de la population congolaise et d'origine congolaise sur le territoire



Répartition par commune de la population issue de l'immigration congolaise au 1^{er} janvier 2006 (Q. SCHOONVAERE, *Congo*, p. 57. Source : RN, DG SIE).

Ils sont installés dans les grands centres urbains, surtout dans la région bruxelloise, dans les communes de Molenbeek, d'Anderlecht, Saint-Josse où ils sont très nombreux, Ixelles et Bruxelles. C'est également dans l'agglomération bruxelloise que résident une majorité (44%) de Congolais ayant acquis la nationalité belge. En région wallonne, ils sont surreprésentés dans le Brabant wallon (Waterloo, Wavre,

Ottignies-Louvain-la-Neuve). En région flamande, ils sont localisés à Anvers et dans les communes de la périphérie bruxelloise (Drogenbos, Kraainem, Rhode-Saint-Genèse). Il apparaît que les communes des provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, proches de la Région bruxelloise, absorbent une part importante de la diaspora congolaise.

98 Lorsque l'indice d'un groupe est supérieur à 1 dans une commune, une province, une région, cela indique que ce groupe est surreprésenté par rapport à la Belgique et inversement s'il est inférieur à 1.

Indices de concentration et répartition en % de la population née congolaise suivant leur nationalité (belge ou congolaise) au 1^{er} janvier 2006 (Schoonvaere, Congo, p. 63)⁹⁸

Régions	Population de nationalité congolaise		Population née congolaise devenue belge	
	Indice	Pourcentage	Indice	Pourcentage
Bruxelloise	5,248	50,87%	4,532	43,92%
Wallonne	0,891	28,94%	1,043	33,86%
Flamande	0,349	20,19%	0,384	22,21%

La population congolaise devenue belge tend cependant à moins se concentrer dans les centres urbains, pour s'installer dans la périphérie de ceux-ci, ce qui peut être mis en relation avec un statut socio-économique différent.

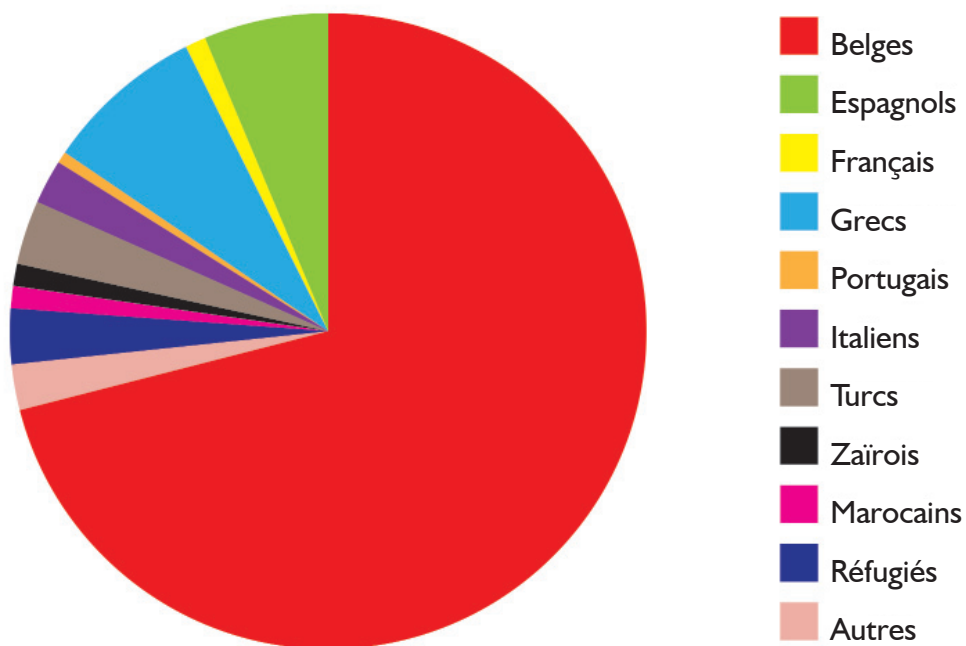
CONCLUSION GÉNÉRALE

Les migrants qui ont choisi de s'exiler ou ont dû s'exiler n'ont pas laissé derrière eux leur famille, leurs habitudes de vie de gaieté de cœur. En répondant à l'appel de la Belgique, ils fuyaient la famine, le chômage et espéraient trouver chez nous « l'eldorado » et l'abondance. Mais en signant avec les pays méditerranéens des conventions de recrutement de main-d'œuvre, les gouvernements belges de l'après-guerre ne semblent pas avoir imaginé les conséquences multiples, sociologiques, psychologiques et autres qu'impliquait l'arrivée sur le territoire de dizaines de milliers de personnes ayant des traditions de vie très différentes, pratiquant des langues dialectales appartenant à d'autres familles linguistiques non indo-européennes (ce qui ne facilite pas la communication et l'apprentissage d'une langue nationale) ou encore ayant une religion, l'islam, quasi absente en Belgique, en tout cas totalement méconnue par la population autochtone⁹⁹. Ils n'ont pas non plus imaginé qu'en permettant le regroupement familial dès les années 1960 et l'immigration matrimoniale à partir des années 1980, il fallait envisager que ces immigrés économiques globalement ne rentreraient plus dans leur pays. Il aurait fallu prévoir des structures d'accueil et sans doute en premier lieu mettre en place des structures scolaires adéquates et adaptées, un axe essentiel pour faciliter la socialisation et l'intégration des deuxièmes et troisièmes générations¹⁰⁰. Professeur dans un établissement du Nord de Bruxelles, j'ai vu arriver dans mes classes à partir des années 1970, nombre de ces adolescents dont le handicap linguistique et culturel était évident. Notre système scolaire n'était pas

⁹⁹ De COOREBYTER, n° 1187-1188, p. 16-32

¹⁰⁰ On aurait peut-être pu éviter beaucoup de polémiques (Cf. P. BLAISE - V. de COOREBYTER, *L'Islam et l'école. Anatomie d'une polémique*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 1270-01271, 01990, 87 p.).

préparé pour les accueillir et ainsi, d'échec en échec, nombre de ces élèves ont été dirigés vers l'enseignement professionnel et des écoles sont devenues des « écoles ghettos ». En d'autres mots, il y eut un énorme déficit dans les mesures d'accueil aussi bien envers les migrants qu'envers les populations autochtones qui ont été mises devant le fait et qui furent (sont encore) confrontées, sans préparation elles aussi, à un voisinage fait d'incompréhensions, d'inquiétudes et de rejets.



Répartition de la population bruxelloise par nationalité. Recensement de 1991. Plus d'un quart était de nationalité étrangère.

Aujourd'hui, il n'est plus pensable de revenir en arrière. Les descendants de ces travailleurs immigrés, qui sont nés majoritairement en Belgique et dont plus de 60% sont devenus des citoyens de nationalité belge, font partie du paysage sociologique comme le rappelle très judicieusement le tout nouveau Musée de l'immigration qui vient d'ouvrir ses portes à Molenbeek¹⁰¹. Prôner des politiques nationalistes et identitaires, c'est ignorer l'histoire. La société belge, les grands centres urbains comme Bruxelles et Anvers, sont et demeureront multiculturels et des pôles d'attraction pour les migrants¹⁰². Aussi longtemps que nos pays afficheront

101 Il a ouvert ses portes le 12 octobre 2019 rue des Ateliers, 17.

102 Le recensement de 2011 fait connaître la proportion de la population ayant immigré en Belgique après 1980 : ensemble de la Belgique 15% - Région bruxelloise 40% - Région flamande 11% (Anvers et périphérie 14% à 31%) – Région wallonne 12%. (*Rapport annuel de Myria pour l'année 2018*, p. 37).

une abondance, qu'il y aura des hommes et des femmes poussés par la famine et les guerres, il y aura des hommes et des femmes qui tenteront le « voyage » à la recherche d'une vie meilleure, parfois au péril de leur vie¹⁰³, comme le firent il y a des milliers d'années *Homo Neandertalis*, *Homo Sapiens*, les « Rubanés » et tant d'autres après eux. Herman De Croo¹⁰⁴, revenant du Congo, le disait clairement: « *Aujourd'hui déjà, des réfugiés climatiques, des éleveurs venus du Soudan, du Tchad mènent leurs troupeaux vers le Sud et sont perçus par les Congolais comme des envahisseurs. En Europe, même si cela ne plaît pas, il faut comprendre que les migrations africaines sont inévitables. Si la population s'accroît, si les ressources ne sont pas mises en valeur, les flux de migrants ne feront qu'augmenter et, en Europe, on ferait mieux de s'y préparer* ».

Depuis quelques années l'Europe et la Belgique font face effectivement à des flux migratoires spontanés et importants auxquels les autorités répondent par le repli identitaire, les contrôles vexatoires, le rapatriement, voire la création de centres fermés. Hadja Lahbib, journaliste à la RTBF, disait : « *Il faut accompagner ceux qui arrivent et leur montrer ce qu'est notre pays. Ce n'est pas normal quand on est dans un pays où l'on a sué pendant 50 ans, de ne rien connaître d'autre que sa rue, de regarder la télévision de son pays d'origine et d'écouter la radio dans sa langue maternelle. C'est cela qui crée des problèmes deux générations plus tard* »¹⁰⁵.

Le migrant n'est pas une calamité. Il n'est pas uniquement une force de travail. Il est aussi « *une force d'évolution culturelle qui fait avancer les sociétés qui l'accueillent et ceci dans tous les domaines des sciences, des arts, des sports et des cultures quotidiennes* ».

103 A. Morelli citait l'exemple d'un couple turc accompagné de deux enfants fauchés par un train un dimanche de mars 1984 dans le tunnel ferroviaire de Modane dont il parcourait à pied les 12 km pour s'introduire clandestinement en France. Une tragédie prémonitoire des milliers d'autres tragédies semblables qui ont lieu aujourd'hui quotidiennement en Méditerranée (*Histoire des étrangers*, Bruxelles 1922, p. 125).

104 Herman DE CROO dans *Le Soir* du 13 août 2019, p. 2 (propos recueillis par Colette Braeckman).

105 Dans *Le Soir* des 24-25 août 2019.

CHRONOLOGIE

1936 : Arrêté du 31 mars 1936 complétant et coordonnant les dispositions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

1946 : 23 juin, signature du protocole avec l'Italie.

1946-1949 : Guerre civile en Grèce.

1956 : 8 août, catastrophe du Bois du Cazier.

1956 : Signature d'un accord avec l'Espagne.

1957 : Signature d'un accord avec la Grèce.

1960 : Indépendance du Congo et début de l'immigration congolaise.

1963 : La Fédéchar ouvre un bureau de liaison à Casablanca.

1964 : Signature d'une convention avec le Maroc et la Turquie.

1967 : Fermeture du bureau de la Fédéchar à Casablanca.

1967-1974 : Régime des colonels en Grèce.

1968 : Convention de sécurité sociale avec le Maroc.

1969 : Convention signée avec la Tunisie.

1970 : Signature d'un accord avec l'Algérie.

1970 : Signature d'un accord avec la Yougoslavie.

1974 : Début de la crise pétrolière. Fin de l'immigration de travail. Regroupement familial, migration d'asile ou clandestine permettent l'entrée sur le territoire.

1974 : Reconnaissance de l'islam comme religion officielle.

1975 : Fin de la dictature de Franco en Espagne.

1980 : Début de l'immigration matrimoniale des populations marocaine et turque.

1984 : Loi du 28 juin entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985. L'enfant né en Belgique dont un parent est de nationalité belge a automatiquement la nationalité belge.

1985 : Reconnaissance par la Belgique de la religion orthodoxe.

1990 : Flux d'asile en provenance de l'ex-Yougoslavie.

1991 : Loi du 3 septembre 1991. Droit à la nationalité pour les étrangers nés sur le territoire si un des deux parents est belge et s'il a moins de 18 ans.

2000 : Réforme du code le 1^{er} mars pour simplifier et harmoniser la procédure d'acquisition de la nationalité. La loi permet aux étrangers résidant en Belgique depuis au moins 7 ans d'acquérir la nationalité belge. Un nouveau Belge peut être né à l'étranger.

2004 : Adhésion de 10 pays à l'UE.

2007 : Adhésion à l'Union européenne de la Roumanie et de la Bulgarie.

LES SOURCES

De 1846 à 1991, la Belgique a organisé pratiquement tous les dix ans un recensement général de la population et, depuis 1985, elle possède un registre national (RN) opérationnel depuis 1987 qui produit des données statistiques stables et qui garantit l'enregistrement officiel des personnes résidant légalement sur le territoire au 1^{er} janvier de chaque année. Ce sont les stocks annuels qui peuvent être ventilés par nationalité, par nationalité à la naissance, lieu de naissance, âge, sexe, commune de résidence et type de ménage. Le RN ne comptabilise pas les personnes en situation irrégulière et, depuis 1995, les demandeurs d'asile sont exclus des stocks. Ils sont inscrits dans un Registre d'attente et ne sont comptabilisés dans la population légale (RN) que lorsqu'ils sont autorisés à séjourner sur le territoire ou s'ils bénéficient d'une protection internationale. Les réformes du code des nationalités, en facilitant l'acquisition de la nationalité belge, ont fortement influencé l'évolution des stocks des populations étrangères ; il est donc nécessaire, selon le démographe Quentin Schoonvaere, pour connaître les personnes d'origine étrangère, d'utiliser une nouvelle variable « la nationalité à la naissance ».

LEXIQUE

Citoyens de l'Union européenne : Il faut avoir à l'esprit la chronologie des élargissements successifs de la Communauté économique européenne (CEE), devenue Union européenne (UE) le 7 février 1992 par la signature du traité de Maastricht. Les démographes font parfois la distinction entre l'UE 15 membres et l'UE 28 membres (27 depuis le retrait du Royaume-Uni). UE 15 désigne l'Union des 15 pays membres les plus développés qui existait avant le 5^e élargissement de 2004-2007 et l'adhésion de 12 nouveaux membres, dont plusieurs d'Europe centrale.

<i>Élargissement de la CEE et de l'UE (1973-2013)</i>			
Fondation de la CEE	1958	6 membres	Belgique-France-Italie-Luxembourg-Pays-Bas-République fédérale d'Allemagne (RFA)
1 ^{er} élargissement	1973	+ 3 membres	Danemark-Irlande-Royaume-Uni
2 ^e élargissement	1981	+ 1 membre	Grèce
3 ^e élargissement	1986	+ 2 membres	Espagne-Portugal
Réunification de l'Allemagne	1990		La République démocratique d'Allemagne (RDA) disparaît en tant qu'État
4 ^e élargissement	1995	+ 3 membres	Autriche-Finlande-Suède
5 ^e élargissement	2004	+ 10 membres	Chypre-Estonie-Hongrie-Lettonie-Lituanie-Malte-Pologne-République tchèque-Slovaquie-Slovénie
	2007	+ 2 membres	Bulgarie-Roumanie
6 ^e élargissement	2013	+ 1 membre	Croatie
Retrait	1985	Après référendum en 1982	Groenland
Retrait	2020	Après référendum en 2016	Royaume-Uni

Code de la nationalité : Trois lois ont considérablement modifié et facilité la procédure d'acquisition de la nationalité belge : la loi Gol de 1984 mise en application le 1^{er} janvier 1985 - la loi Wathelet entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992 et la loi du 1^{er} mars 2000 entrée en vigueur le 1^{er} mai de la même année. Chaque mise en application de ces lois a permis à plusieurs milliers d'étrangers de devenir automatiquement belges (75.000 avec la loi Gol – 50.000 avec la loi Wathelet et 60 à 70.000 en mai 2000).

Flux : Fait référence aux mouvements de population, les émigrations ou sorties et les immigrations ou les entrées sur un territoire.

Immigré : Toute personne née à l'étranger résidant en Belgique. Le critère est le pays de la naissance.

Ménage : Désigne une unité de population résidant dans un même logement. Un ménage peut être composé d'une personne, d'une famille, d'une communauté religieuse.

Migration matrimoniale ou migration de formation de famille : Une personne se marie dans son pays d'origine et s'installe dans le pays d'accueil.

Population de la Belgique : Elle comprend trois composantes:

- La population de nationalité étrangère : toutes les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, nées à l'étranger ou en Belgique, résidant légalement en Belgique. Le critère est la nationalité actuelle. Les personnes ayant la double nationalité (Turcs et Marocains notamment) sont comptabilisés comme belges.
- La population d'origine étrangère : ce sont les personnes résidant officiellement en Belgique, nées en Belgique ou à l'étranger dont certaines sont devenues belges d'autres non. Le critère est la nationalité à la naissance.
- La population belge à la naissance.

Regroupement familial : Un individu fait venir sa famille (épouse et enfant(s) ou ascendants).

Solde migratoire : Ces termes désignent la différence entre le nombre d'émigrants et d'immigrants belges ou étrangers pendant une année civile.

Stock : Désigne les personnes présentes sur le territoire à une date déterminée (ex : stock de la population d'origine congolaise au 1^{er} janvier).

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

- Marcel CASTELAIN, *Souvenirs et récits de la mine*, Bois-du-Luc, 1991, 88 p.
- André DAGANT & Paul VAN BELLINGEN, *Les canaux et chemins de fer charbonniers dans le Centre. T. I. Les canaux*, La Louvière 1982 (Cercle d'histoire et du Folklore Henri Guillemin), 154 p. ill.
- Vincent de COOREBYTER – P. BLAISE, « Immigration et culture. I. Décors et concepts » dans *Courrier du CRISP*, n° 1186, 1988, 48 p.
- Vincent de COOREBYTER, « Immigration et culture. II. Analyse sociologique » dans *Courrier du CRISP*, n° 1187-1188, 1988, 49 p.
- Jean VERCLEYEN, *Histoire du Charbon*, Ed. Labor, 1965, 200 p. Spécialiste des questions charbonnières et chef de cabinet d'Achille Van Acker.

Immigration italienne

- *Memoria. Imagini e parole dell'emigrazione italiana in Belgio*, Bruxelles 1987 (Centro di Studi e Documentazione italiana in Belgio).
- Anne MORELLI, « Les émigrés italiens vus par la presse belge de 1922 à 1945 » dans *Stéréotypes nationaux et préjugés raciaux aux XIX^e et XX^e siècles, sources et méthodes pour une approche historique*. Dir. Jean PIROTTE, Louvain-le-Neuve/Leuven, 1982, p. 43-55
- Anne MORELLI, « L'immigration italienne en Belgique » dans *Histoire des étrangers*, Bruxelles, 1992, p. 193 et sq.
- Anne MORELLI, « L'appel à la main d'œuvre italienne pour les charbonnages » dans *Revue belge d'histoire contemporaine* (RBHC), T. XIX, 1988, p. 100-111
- Anne MORELLI (Ed.), *Histoire des étrangers et l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Ed. Ouvrière et Centre Bruxellois d'action interculturelle, 1992

Immigration flamande en Wallonie

- Yves QUAIRIAUX et J. PIROTTE, « L'image du Flamand dans la tradition populaire wallonne depuis un siècle » dans *Res Publica*, vol. XX, 1978, p. 391-406.
- Yves QUAIRIAUX, « Présence flamande dans le Centre » dans *Mémoires d'une région. Le Centre (1830-1914)*, Musée royal de Marieront, 1984, p. 198-230.
- Yves QUAIRIAUX, *L'image du Flamand en Wallonie. Essai d'analyse sociale et politique (1830-1914)*, Bruxelles, Ed. Labor, 2006, 666 p.

Immigration marocaine

- Anne FRENNET-DE KEYZER, « La convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation des travailleurs marocains en Belgique » dans *Courrier du CRISP* n° 1803, 2003, 46 p.
- Quentin SCHOONVAERE, *Belgique Maroc. 50 années de migration. Étude démographique de la population marocaine en Belgique*, Centre de recherche en démographie et sociétés. Université de Louvain/Centre Fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains, juin 2014, 60 p.

Immigration congolaise

- Quentin SCHOONVAERE, *Étude de la migration congolaise et de son impact sur la présence congolaise en Belgique. Analyse des principales données démographiques*, Groupe d'étude de démographie appliquée (UCL) et Centre pour l'égalité des chances et lutte contre le racisme, 2010, 87 p., nombr. fig et schémas.
- URL <myria.be/files/Etude_Congolais_FR1.pdf> consulté le 11 septembre 2019
- <www.diversite.be/sites/default/files/legacy_files/studies/2010/Etude_Congolais_FR%5B1%5D.pdf> (Consulté le 11 septembre 2019)
- *Racisme. Continent obscur. Clichés, stéréotypes, phantasmes à propos des noirs dans le royaume de Belgique*, CEC-Le Noir du Blanc/Wit over zwart 1991, 216 p.
- Jean STENGERS, *Congo. Mythe et réalité. 100 ans d'histoire*, 2^e éd. Bruxelles 2005
- Guy VANTEMSCHE, *La Belgique et le Congo. L'impact de la colonie sur la métropole*, Le CRI éditions, 2010
- Zaïre 1885-1985. *Cent ans de regards belges*, Coopération par l'Éducation et la Culture, 1985, 192 p.

Immigration turque

- Quentin SCHOONVAERE, *Étude démographique de la population d'origine turque en Belgique*, Centre de recherche en démographie et Société (Demo, UCL) et Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 15 mai 2013, 74 p., nombr. III. – (consulté le 11 septembre 2019)
- URL <migration_turque_FR020513_def_FR.pdf> Consulté le 8 septembre 2019 ou <www.diversite.be/diversiteit/files/File//studies/Migration%20turque%20FR%20020513_def%20FR.pdf>, Bruxelles, 74 p.
- <www.myria.be/files/MYRIATRICS5FR.pdf> consulté le 28 août 2019



de l'Enseignement
et de l'Éducation permanente asbl

La Commission européenne vient de publier un sondage attestant que les migrations restent la première préoccupation des Européen·ne·s et des Belges. L'information ne peut laisser indifférent·e ; il faut se rappeler cependant que, depuis les origines les plus lointaines, l'Europe et la Belgique ont toujours été parcourues par des migrant·e·s à la recherche de nouveaux espaces, pour fuir un danger ou pour trouver de nouvelles ressources. Nous sommes toutes et tous aujourd'hui, les descendant·e·s de ces migrant·e·s et les produits de ces métissages.

À travers cette étude, nous faisons le constat que les gouvernements belges de l'après-guerre ne semblent pas avoir imaginé les conséquences multiples, sociologiques, psychologiques et autres qu'impliquait l'arrivée sur le territoire de dizaines de milliers de personnes ayant des traditions de vie très différentes, pratiquant des langues dialectales appartenant à d'autres familles linguistiques ou encore ayant une religion, l'islam, quasi absente en Belgique, en tout cas totalement méconnue par la population autochtone.

Étude réalisée par Pol Defosse
Éditeur responsable : **Roland Perceval**
rue de la Fontaine 2 - 1000 Bruxelles
Tél 02 / 511 25 87

Rue de la Fontaine 2 - 1000 Bruxelles
Tél 02 / 511 25 87 - www.ligue-enseignement.be